

Cattenom

2025

Rapport annuel d'information du public
relatif aux installations nucléaires de base
de Cattenom



Rédigé au titre des articles
L. 125-15 et L. 125-16 du code
de l'environnement

Introduction

Tout exploitant d'une installation nucléaire de base (**INB**) établit chaque année un rapport destiné à informer le public quant aux activités qui y sont menées.

Les réacteurs nucléaires sont définis comme des INB selon l'article L. 593-2 du code de l'environnement. Ces installations sont autorisées par décret pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (**ASNR**). Leurs conception, construction, fonctionnement et démantèlement sont réglementés, avec pour objectif de prévenir et limiter les risques et inconvénients que l'installation peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement.



**INB / ASNR
/ CSE**

 [glossaire p.48](#)

Conformément à l'article L. 125-15 du code de l'environnement, EDF en tant qu'exploitant des INB du site de Cattenom a établi le présent rapport concernant :

- **1** - les dispositions prises pour prévenir ou limiter les risques et inconvénients que l'installation peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 ;
- **2** - les incidents et accidents, soumis à obligation de déclaration en application de l'article L. 591-5, survenus dans le périmètre de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement ;
- **3** - la nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement ;
- **4** - la nature et la quantité de déchets entreposés dans le périmètre de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les eaux.

Conformément à l'article L. 125-16 du code de l'environnement, le rapport est soumis à la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) du Comité social et économique (**CSE**) de l'INB qui peut formuler des recommandations. Ces recommandations sont, le cas échéant, annexées au document aux fins de publication et de transmission.

Le rapport est rendu public. Il est également transmis à la Commission locale d'information et au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN).

Sommaire



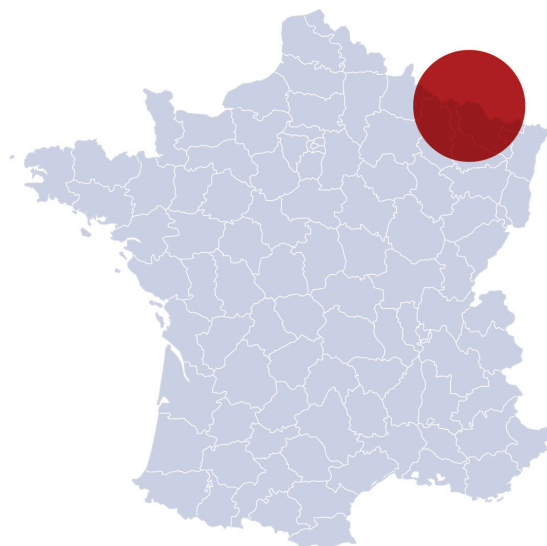
1	Les installations nucléaires du site de Cattenom	p 04
2	La prévention et la limitation des risques et inconvénients	p 06
■	2.1 Définitions et objectif : risques, inconvénients, intérêts protégés	p 06
■	2.2 La prévention et la limitation des risques	p 07
	2.2.1 La sûreté nucléaire	p 07
	2.2.2 La maîtrise du risque incendie en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours	p 08
	2.2.3 La maîtrise des risques liés à l'utilisation des fluides industriels	p 10
	2.2.4 Les évaluations complémentaires de sûreté par suite de l'accident de Fukushima	p 11
	2.2.5 Le phénomène de corrosion sous contrainte (CSC) relatif à des portions de tuyauteries de circuits auxiliaires du circuit primaire principal de plusieurs réacteurs nucléaires	p 12
	2.2.6 L'organisation de la crise	p 13
■	2.3 La prévention et la limitation des inconvénients	p 15
	2.3.1 Les impacts : prélèvements et rejets	p 15
	2.3.1.1 Les rejets d'effluents radioactifs liquides	p 15
	2.3.1.2 Les rejets d'effluents radioactifs gazeux	p 16
	2.3.1.3 Les rejets chimiques	p 16
	2.3.1.4 Les rejets thermiques	p 17
	2.3.1.5 Les rejets et prises d'eau	p 17
	2.3.1.6 La surveillance des rejets et de l'environnement	p 18
	2.3.2 Les nuisances	p 20
■	2.4 Les réexamens périodiques	p 21
■	2.5 Les contrôles	p 23
	2.5.1 Les contrôles internes	p 23
	2.5.2 Les contrôles, inspections et revues externes	p 24
■	2.6 Les actions d'amélioration	p 26
	2.6.1 La formation pour renforcer les compétences	p 26
	2.6.2 Les procédures administratives menées en 2025	p 26
3	La radioprotection des intervenants	p 27
4	Les incidents et accidents survenus sur les installations en 2025	p 29
5	La nature et les résultats du contrôle des rejets	p 35
■	5.1 Les rejets d'effluents radioactifs	p 35
	5.1.1 Les rejets d'effluents radioactifs liquides	p 35
	5.1.2 Les rejets d'effluents radioactifs gazeux	p 37
■	5.2 Les rejets d'effluents non radioactifs	p 37
	5.2.1 Les rejets d'effluents chimiques	p 37
	5.2.2 Les rejets thermiques	p 38
6	La gestion des déchets	p 39
■	6.1 Les déchets radioactifs	p 39
■	6.2 Les déchets conventionnels	p 43
7	Les actions en matière de transparence et d'information	p 45
	Conclusion	p 47
	Glossaire	p 48
	Recommandations du CSE	p 49



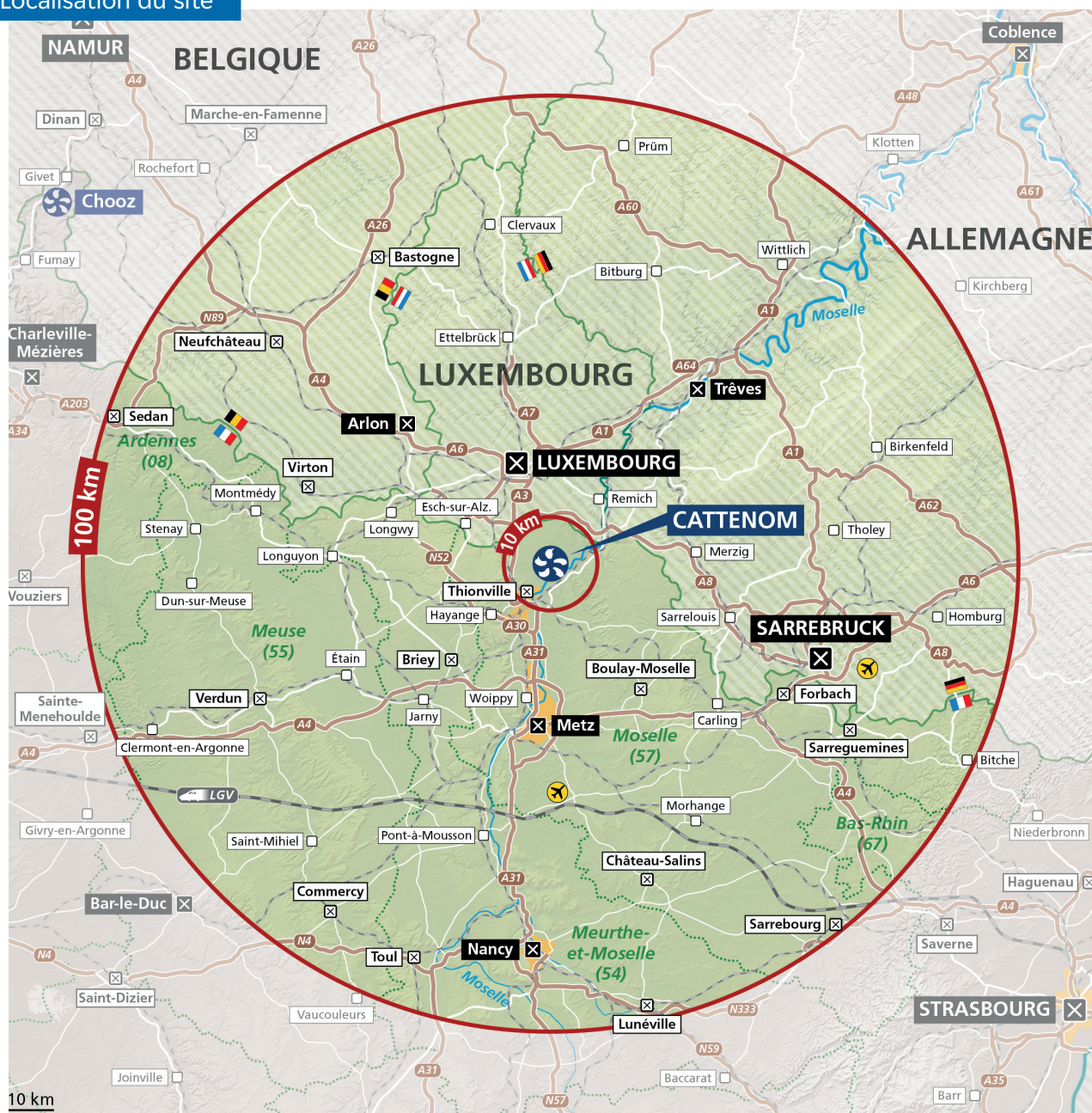
1.

Les installations nucléaires du site de Cattenom

La centrale nucléaire de Cattenom est un atout essentiel pour répondre aux besoins de la consommation d'électricité en France depuis 40 ans. Avec ses 4 réacteurs de 1300 MW chacun, dont le premier a été mis en service en 1986, elle répond à 75% des besoins en électricité la région Grand-Est. La centrale de Cattenom est un site industriel lié à son territoire local. Avec ses 1 500 salariés EDF et 800 prestataires permanents, elle est le 4^e établissement industriel de Moselle et le 10^e de la Région. Chaque année, la centrale investit plus de 250 millions d'euros pour moderniser et rehausser le niveau de sûreté de ses installations, afin de tendre vers les meilleurs standards internationaux. Un tiers de ces investissements sont confiés aux entreprises locales et régionales.



Localisation du site



- ✕ Préfecture de région
(BELGIQUE : capitale de région / LUXEMBOURG : capitale / ALLEMAGNE : capitale de Land)
- ✕ Préfecture départementale
(BELGIQUE : chef lieu de Province / ALLEMAGNE : chef lieu de District)
- ✕ Sous-préfecture
(BELGIQUE : chef lieu d'arrondissement)
- Autre ville



2.

La prévention et la limitation des risques et inconvénients

2.1

Définitions et objectif : risques, inconvénients, intérêts protégés

Ce rapport a notamment pour objectif de présenter « *les dispositions prises pour prévenir ou limiter les risques et inconvénients que l'installation peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1* » (article L. 125-15 du code de l'environnement). Les intérêts protégés sont la sécurité, la santé et la salubrité publiques, ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Le décret autorisant la création d'une installation nucléaire ne peut être délivré que si l'exploitant démontre que les dispositions techniques ou d'organisation prises ou envisagées aux stades de la conception, de la construction et du fonctionnement, ainsi que les principes généraux proposés pour le démantèlement sont de nature à prévenir ou à limiter de manière suffisante les risques ou inconvénients que l'installation présente pour les intérêts protégés. L'objectif est d'atteindre, compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement, un niveau des risques et inconvénients aussi faible que possible, dans des conditions économiquement acceptables.

Pour atteindre un niveau de risques aussi faible que possible, l'exploitant prévoit des mesures pour prévenir ces risques, et des mesures propres à limiter la probabilité des accidents et leurs effets. Cette démonstration de la maîtrise des risques est portée par le rapport de sûreté.

Pour atteindre un niveau d'inconvénients aussi faible que possible, l'exploitant prévoit des mesures pour éviter ces inconvénients ou, à défaut, des mesures visant à les réduire ou les compenser. Les inconvénients incluent, d'une part les impacts occasionnés par l'installation sur la santé du public et l'environnement du fait des prélèvements d'eau et rejets ; et d'autre part, les nuisances qu'elle peut engendrer, notamment par la dispersion de micro-organismes pathogènes, les bruits et vibrations, les odeurs ou l'envol de poussières. La démonstration de la maîtrise des inconvénients est portée par l'étude d'impact.

La prévention et la limitation des risques

2.2.1. La sûreté nucléaire

La priorité d'EDF est d'assurer la sûreté nucléaire, en garantissant le confinement de la matière radioactive. La mise en œuvre des dispositions décrites dans le paragraphe ci-dessous (*La sûreté nucléaire*) permet la protection des populations. Par ailleurs, EDF apporte sa contribution à la sensibilisation du public aux risques, en particulier au travers de campagnes de renouvellement des comprimés d'iode auprès des riverains, organisées par les pouvoirs publics.

La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets. Ces dispositions et mesures, intégrées à la conception et la construction, sont renforcées et améliorées tout au long de l'exploitation de l'installation nucléaire.

La démonstration de sûreté nucléaire présente la manière dont les fonctions suivantes sont assurées :

- la maîtrise des réactions nucléaires en chaîne ;
- l'évacuation de la puissance thermique issue des substances radioactives et des réactions nucléaires ;
- le confinement des substances radioactives ;
- la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

Les dispositions et mesures mises en place par EDF sont :

- contrôler et maîtriser à tout instant la puissance des réacteurs ;
- refroidir le combustible en fonction de l'énergie produite grâce aux systèmes prévus en redondance pour pallier les défaillances ;
- confiner les produits radioactifs derrière trois barrières successives ;
- assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

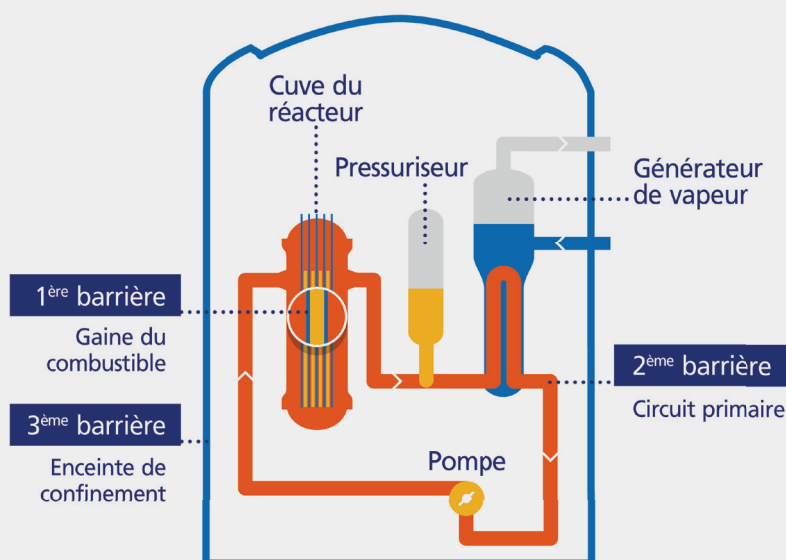
Ces « barrières de sûreté » sont des obstacles physiques à la dispersion des produits radioactifs dans l'environnement. .

Les trois barrières physiques qui séparent le combustible placé dans le cœur du réacteur de l'atmosphère sont :

- la gaine du combustible ;
- le circuit primaire ;
- l'enceinte de confinement en béton du bâtiment réacteur.

L'étanchéité de ces barrières est mesurée en permanence pendant le fonctionnement de l'installation, et fait l'objet d'essais périodiques. Les critères à satisfaire sont inscrits dans le référentiel de sûreté (voir page 8, *Des règles d'exploitation strictes et rigoureuses*) approuvé par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

Les trois barrières de sûreté



La sûreté nucléaire repose également sur deux principes majeurs :

- la « défense en profondeur », qui consiste à installer plusieurs lignes de défense successives contre les défaillances possibles des matériels et des hommes ;
- la « redondance des circuits », qui repose sur la duplication des systèmes de sûreté pour toujours disposer d'un matériel disponible pour conduire l'installation.

Enfin, l'exigence en matière de sûreté nucléaire s'appuie sur plusieurs fondamentaux, notamment :

- la robustesse de la conception des installations ;
- la qualité de l'exploitation grâce à un personnel formé en permanence, aux organisations et à l'application de procédures strictes (à l'image de ce que font d'autres industries de pointe), et enfin à la « culture de sûreté », véritable état d'esprit conditionnant les attitudes et les pratiques.

Cette « culture de sûreté » est notamment développée par la formation et l'entraînement du personnel EDF et des entreprises prestataires amenées à intervenir sur les installations.

Pour conserver en permanence les meilleures performances en matière de sûreté nucléaire, les centrales ont mis en place un contrôle interne présent à tous les niveaux.

Pour assurer la mission interne de vérification, le directeur du **CNPE** (Centre nucléaire de production d'électricité) s'appuie sur une structure sûreté qualité, constituée d'une direction et d'un service sûreté qualité.

Ce dernier comprend des ingénieurs sûreté, des auditeurs et des chargés de mission qui assurent, dans le domaine de la sûreté et de la qualité, les missions relevant de la vérification, de l'analyse et du conseil-assistance auprès des services opérationnels.

Par ailleurs, les installations nucléaires de base sont soumises au contrôle de l'ASNR. Celle-ci, compétente pour autoriser la mise en service d'une centrale nucléaire, veille également au respect des dispositions tendant à la protection des intérêts, et en premier lieu aux règles de sûreté nucléaire et de radioprotection, en cours de fonctionnement et de démantèlement.

Des règles d'exploitation strictes et rigoureuses

L'exploitation des réacteurs nucléaires en fonctionnement est régie par un ensemble de textes, appelé le « référentiel », décrivant tant la conception de l'installation que les exigences de conduite et de contrôle. Sans être exhaustif, les documents majeurs de ce référentiel sont :

- le **rapport de sûreté (RDS)** qui recense les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1, que la cause soit interne ou externe à l'installation ;
- les **règles générales d'exploitation (RGE)** qui précisent les spécifications techniques à

respecter, les essais périodiques à effectuer et la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. Elles tiennent compte de l'état de l'installation, et certaines d'entre elles sont approuvées par l'ASNR :

- les **spécifications techniques d'exploitation** listent les matériels devant être disponibles pour exploiter l'installation, et décrivent la conduite à tenir en cas d'indisponibilité de l'un d'eux ;
- le **programme d'essais périodiques** à réaliser pour chaque matériel nécessaire à la sûreté, et les critères à satisfaire pour s'assurer de leur bon fonctionnement ;
- l'ensemble des **procédures à suivre en cas d'incident ou d'accident** pour la conduite de l'installation ;
- les spécifications chimiques et radiochimiques à respecter en exploitation, en particulier la surveillance du comportement du combustible pendant le cycle.

Le cas échéant, l'exploitant déclare à l'ASNR selon les modalités de son guide relatif à la déclaration et à la codification des critères relatifs aux événements significatifs du 21 octobre 2005, mis à jour en 2019, sous forme d'événements significatifs impliquant la sûreté (ESS), les éventuels non-respects aux référentiels, ce qui constitue une forme de mesure d'évaluation de leur mise en œuvre.

2.2.2. La maîtrise du risque incendie en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours

Au sein d'EDF, la maîtrise du risque incendie fait appel à un ensemble de dispositions prises à la conception des centrales ainsi qu'en exploitation. Ces dispositions sont complémentaires et constituent, en application du principe de défense en profondeur, un ensemble cohérent de défense : la prévention à la conception, la prévention en exploitation et l'intervention. Cette dernière s'appuie notamment sur l'expertise d'un officier de sapeur-pompier professionnel, mis à disposition du CNPE par le Service départemental d'incendie et de secours (**SDIS**), dans le cadre d'une convention. Le choix d'organisation d'EDF dans le domaine de l'incendie s'appuie sur les principes de la prévention, de la formation et de l'intervention.

- La **prévention** a pour objectif d'éviter la naissance d'un incendie et de limiter sa propagation. Le risque incendie est pris en compte dès la conception, notamment grâce au choix des matériaux de construction, aux systèmes de détection et de protection incendie. La sectorisation coupe-feu des locaux est un obstacle à la propagation du feu. L'objectif est de préserver la sûreté de l'installation.
- La **formation** apporte une culture du risque incendie à l'ensemble des salariés et prestataires intervenant sur le CNPE. Ainsi les règles d'alertes et de prévention sont connues de tous.

CNPE / SDIS

 [glossaire p.48](#)

Les formations sont adaptées selon le type de population potentiellement en lien avec le risque incendie. Des exercices sont organisés de manière régulière pour les équipes d'intervention internes, en coopération avec les secours extérieurs.

- **L'intervention** repose sur une organisation adaptée permettant d'accomplir les actions nécessaires pour la lutte contre l'incendie, dans l'attente de la mise en œuvre des moyens des secours externes. Dans ce cadre, les agents EDF agissent en complémentarité des secours externes, lorsque ces derniers sont engagés. Afin de faciliter l'engagement des secours externes et d'optimiser l'intervention, des scénarios incendie ont été rédigés conjointement. Ils sont mis en œuvre lors d'exercices communs. L'organisation mise en place s'intègre dans l'organisation de crise.

En 2025, le CNPE de Cattenom a, conformément à l'article L. 591-5 du code de l'environnement, déclaré auprès de l'ASNR 13 événements incendie : 4 d'origine électrique, 5 d'origine mécanique, 3 liés à des travaux par points chauds, et 1 liés au facteur humain. Cela a conduit le CNPE de Cattenom à solliciter 13 fois le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Moselle.

Les événements incendie survenus au CNPE de Cattenom sont les suivants :

- 23 janvier 2025 : odeur de chaud dans des locaux électriques de l'unité 4.
- 5 février 2025 : dégagement de fumée moteur diesel pendant un essai périodique sur l'unité 1.
- 28 février 2025 : dégagement de fumée sur un pont roulant de l'unité 1.
- 12 mars 2025 : présence d'un voile de vapeur d'huile sur une pompe de l'unité 2.
- 1^{er} juin 2025 : échauffement d'un moteur de ventilation dans des locaux tertiaires.
- 4 juin 2025 : échauffement d'une cellule dans des locaux électriques sur l'unité 1.
- 6 juin 2025 : court-circuit sur une armoire électrique dans des locaux tertiaires.
- 11 juillet 2025 : odeur de chaud sur un chantier en zone contrôlée de l'unité 3.
- 17 juillet 2025 : dégagement de fumée lié à la perte de fluide frigorigène sur un chantier de maintenance de l'unité 2.
- 23 juillet 2025 : présence de fumerolles dans le cadre de la mise en service d'un système de filtration sur l'unité 4.
- 22 août 2025 : odeur de chaud sur un chantier de l'unité n°4.
- 27 août 2025 : échauffement d'un disque de frein sur une voiture électrique située sur un parking.
- 30 octobre 2025 : dégagement de fumée lié à des travaux de soudure sur l'unité 4.

Sur l'ensemble de ces sollicitations, les sapeurs pompiers ont pu rapidement confirmer l'absence de risque une fois sur place, par des contrôles à la caméra thermique. Aucun événement incendie en 2025 n'a eu d'impact sur la sûreté des installations et sur l'environnement.

La formation, les exercices, les entraînements, le travail de coordination des équipes d'EDF avec les secours externes sont autant de façons de se préparer à maîtriser le risque incendie.

C'est dans ce cadre que le CNPE de Cattenom poursuit une coopération étroite avec le SDIS du département de Moselle.

Les conventions « partenariat et couverture opérationnelle » entre le SDIS, le CNPE et la préfecture de Moselle ont été révisées et signées le 10 juin 2025.

Initié dans le cadre d'un dispositif national, un officier sapeur-pompier professionnel (OSPP) est présent sur le site depuis 2007. Son rôle est de faciliter les relations entre le CNPE et le SDIS, de promouvoir les actions de prévention de l'incendie, d'appuyer et de conseiller le directeur de l'unité, et enfin d'intervenir dans la formation du personnel ainsi que dans la préparation et la réalisation d'exercices internes à la centrale, afin d'optimiser la lutte contre l'incendie.

2 exercices à dimension départementale ont eu lieu sur les installations. Ils ont permis d'échanger des pratiques, de tester 2 scénarios incendie, et de conforter les connaissances des organisations respectives entre les équipes d'EDF et celles du SDIS.

Par ailleurs, des sapeurs-pompiers, membre du Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) sont venus expérimenter, dans le cadre d'entraînements, une procédure d'évacuation d'une victime en profondeur et en hauteur.

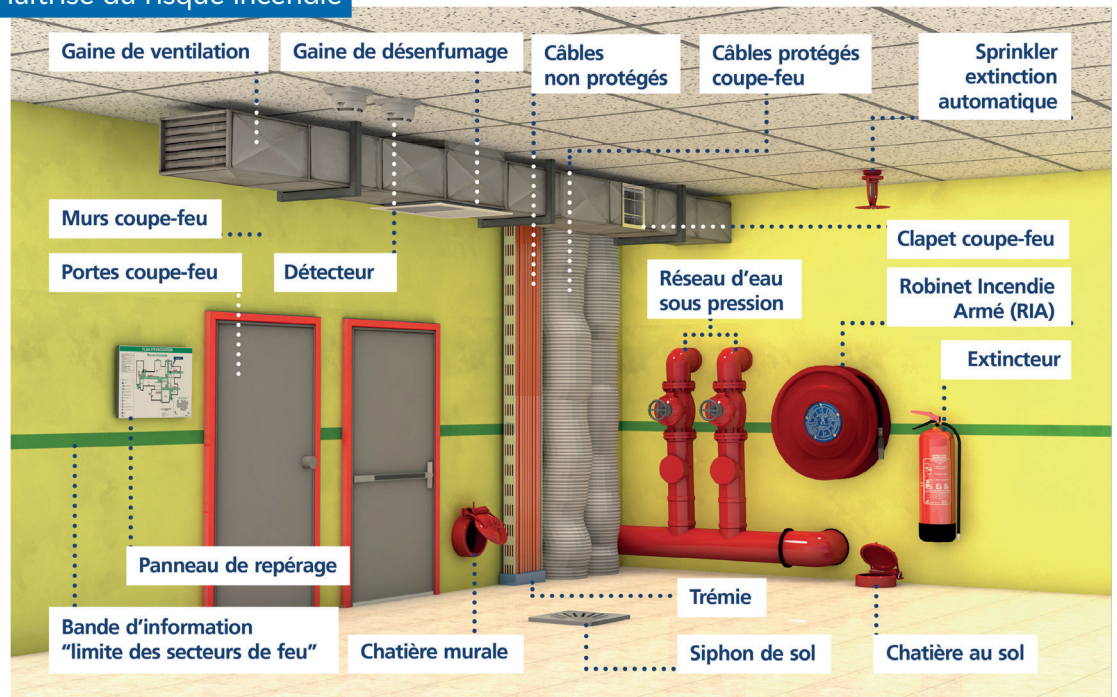
Le CNPE a initié et encadré 2 manœuvres à dimension réduite, impliquant l'engagement des moyens des sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours limitrophes. Les thématiques étant préalablement définies de manière commune.

18 journées d'immersion ont été organisées, et 122 officiers et sous-officiers, membres de la chaîne de commandement, y ont participé.

L'officier sapeur-pompier professionnel et le SDIS assurent un soutien technique et un appui dans le cadre de leurs compétences de conseiller technique du directeur du CNPE (conseil technique dans le cadre de la mise à jour du plan d'établissement répertorié, élaboration de scénarios incendie, etc.).

Le bilan des actions réalisées en 2025 et l'élaboration des axes de progression ont été présentés le 09 février /2026, lors de la réunion du bilan annuel du partenariat entre le CODIR du SDIS 57 et la Direction du CNPE.

Maîtrise du risque incendie



2.2.3. La maîtrise des risques liés à l'utilisation des fluides industriels

L'exploitation d'une centrale nucléaire nécessite l'utilisation de fluides industriels (liquides ou gazeux) transportés, sur les installations, dans des tuyauteries identifiées par le terme générique de « substance dangereuse » (tuyauteries auparavant nommées TRICE pour « toxique et / ou radiologique, inflammable, corrosif et explosif »). Les fluides industriels (soude, acide, ammoniac, huile, fuel, morpholine, acétylène, oxygène, hydrogène...), selon leurs caractéristiques chimiques et physiques, peuvent présenter des risques, et doivent donc être stockés, transportés et utilisés avec précaution.

Les actions de contrôle, repérage et remise en peinture, ainsi que l'amélioration des plans de cheminement des tuyauteries ont permis à toutes les centrales d'atteindre le meilleur niveau en termes de prévention des risques incendie / explosion.

Le référentiel TRICE fait l'objet d'une refonte : un important travail a été engagé sur les matériels véhiculant des substances dangereuses. Ce travail a vocation à homogénéiser les pratiques de maintenance sur les centrales, et fait notamment l'objet d'une doctrine « Substances dangereuses et radioactives ». Elle préconise la maintenance et le suivi de l'état des matériels, sur l'ensemble des installations, dans le cadre de l'élaboration de programmes nationaux de maintenance préventive.

Ce projet de refonte est suivi par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). Deux risques principaux sont identifiés : l'incendie et l'explosion. Ils sont pris en compte dès la conception des centrales nucléaires et durant leur exploitation, pour protéger les salariés, l'environ-

nement externe, et garantir l'intégrité et la sûreté des installations.

Trois produits sont plus particulièrement sensibles que d'autres à l'incendie et / ou l'explosion : l'hydrogène, l'acétylène et l'oxygène. Avant leur utilisation, ces trois gaz sont stockés dans des bonbonnes situées dans des zones de stockages appropriées. Ainsi, les « parcs à gaz » construits à proximité et à l'extérieur des salles des machines de chaque réacteur accueillent de l'hydrogène. Des tuyauteries permettent ensuite de le transporter vers le lieu où il sera utilisé — en l'occurrence, pour l'hydrogène, vers l'alternateur pour le refroidir — ou dans les bâtiments auxiliaires nucléaires pour être mélangé à l'eau du circuit primaire, afin d'en garantir les paramètres chimiques.

Les modalités d'utilisation de ces gaz (nature des produits et quantités autorisées, règles d'entreposage, zonage, dispositions d'exploitation en lien avec le risque d'explosion) sont encadrées par les réglementations suivantes :

- l'arrêté du 7 février 2012, dit arrêté « INB », et la décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie ;
- la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013, relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base de l'Autorité de sûreté nucléaire (dite décision « Environnement ») ;

- certaines dispositions issues du code du travail, en particulier les articles R. 4227-1 et suivants (réglementation dite « ATEX » pour ATmosphère EXplosible), qui définit les dispositions de protection des travailleurs contre la formation d'atmosphère explosive ;
- certains textes relatifs aux équipements sous pression :
 - les articles R. 557-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux équipements sous pression ;
 - l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des équipements à pression simples ;
 - l'arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;
 - l'arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression.

Au titre de ses missions, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) réalise aussi des contrôles réguliers sur des thèmes spécifiques, comme le risque incendie ou explosion.

2.2.4. Les évaluations complémentaires de sûreté réalisée par suite de l'accident de Fukushima



Un retour d'expérience nécessaire à la suite de l'accident de Fukushima en mars 2011

À la suite de la remise des rapports d'évaluation complémentaire de la sûreté (RECS) par EDF à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en septembre 2011, pour les réacteurs en exploitation et en construction, des prescriptions techniques réglementaires s'appliquant à ces réacteurs ont été publiées par l'ASN, en juin 2012. Ces premières prescriptions ont été complétées par l'ASN, début janvier 2014, par des décisions fixant des exigences complémentaires que doivent respecter les structures, systèmes et composants du « **noyau dur** ».

Après l'accident de Fukushima en mars 2011, EDF a, dans les plus brefs délais, mené une évaluation de la robustesse de ses installations vis-à-vis des agressions d'origine naturelle (séisme, inondation,...). EDF a remis à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) les rapports d'évaluation complémentaire de la sûreté (RECS), le 15 septembre 2011, pour les réacteurs en exploitation et en construction.

L'ASN a encadré la poursuite de l'exploitation des installations nucléaires sur la base des résultats des stress tests réalisés sur toutes les tranches du parc nucléaire d'EDF, et a considéré qu'il était nécessaire d'augmenter au-delà des marges de sûreté dont elles disposent déjà, leur robustesse face à des situations extrêmes. À la suite de la remise de ces rapports, l'ASN a publié, le 26 juin 2012, des prescriptions techniques réglementaires s'appliquant aux réacteurs d'EDF (décision n° 2012-DC-0277). Ces premières prescriptions ont été complétées par l'ASN, en janvier 2014, par des décisions fixant des exigences complémentaires que doivent respecter les structures, systèmes et composants du « **noyau dur** » (décision n° 2014-DC-0397).

Les rapports d'évaluation complémentaire de sûreté concernant les réacteurs en déconstruction ont, quant à eux, été remis le 15 septembre 2012 à l'ASN.

EDF a engagé un vaste programme sur plusieurs années, qui consiste notamment à :

- vérifier le bon dimensionnement des installations pour faire face aux agressions naturelles, car c'est le retour d'expérience majeur de l'accident de Fukushima ;
- doter l'ensemble des CNPE de nouveaux moyens, d'abord mobiles et fixes provisoires (phase « réactive »), et fixes (phase « moyens pérennes ») permettant d'augmenter l'autonomie en eau et en électricité ;
- doter le parc en exploitation d'une force d'action rapide nucléaire (FARN) pouvant intervenir sous 24 heures sur un site en situation d'accident (opérationnelle depuis 2015) ;
- renforcer la robustesse aux situations de perte totale de sources électriques par la mise en place, sur chaque réacteur, d'un nouveau diesel d'ultime secours (DUS) robuste aux agresseurs extrêmes ;
- renforcer les autonomies en eau par la mise en place, pour chaque réacteur, d'une source d'eau ultime ;
- intégrer la situation de perte totale de la source froide sur l'ensemble du CNPE dans la démonstration de sûreté ;
- améliorer la sûreté des entreposages des assemblages combustibles ;
- renforcer et entraîner les équipes de conduite en quart.

Ce programme a consisté, dans un premier temps, à mettre en place un certain nombre de mesures à court terme. Cette première phase s'est achevée en 2015, et a permis de déployer les moyens suivants :

- groupe électrogène de secours (complémentaire au turboalternateur de secours existant), pour assurer la réalimentation électrique de l'éclairage de secours de la salle de commande, du contrôle commande minimal ainsi que de la mesure du niveau de la piscine d'entreposage du combustible usé ;

NOYAU DUR

[glossaire p.48](#)

- appoint en eau borée de sauvegarde en arrêt pour maintenance (pompe mobile) sur les réacteurs 900 MW (les réacteurs 1 300 et 1 450 MW en sont déjà équipés) ;
- mise en œuvre de points de raccordement standardisés FARN permettant de connecter des moyens mobiles d'alimentation en eau, air et électricité ;
- augmentation de l'autonomie des batteries ;
- fiabilisation de l'ouverture des soupapes du pressuriseur ;
- moyens mobiles et leur stockage (pompes, flexibles, éclairages portatifs...) ;
- renforcement au séisme et à l'inondation des locaux de gestion de crise, selon les besoins du site ;
- nouveaux moyens de télécommunication de crise (téléphones satellites) ;
- mise en place opérationnelle de la force d'action rapide nucléaire (300 personnes).

Ce programme a été complété par la mise en œuvre de la phase « moyens pérennes » (phase 2) jusqu'en 2021, permettant d'améliorer encore la couverture des situations de perte totale en eau et en électricité. Cette phase de déploiement a été notamment consacrée à la mise en œuvre des premiers moyens fixes du « noyau dur » (diesel d'ultime secours, source d'eau ultime).

Le CNPE de Cattenom a terminé son plan d'action post-Fukushima, conformément aux actions engagées par EDF.

Depuis 2011, à Cattenom, des travaux ont été réalisés, permettant de respecter les prescriptions techniques de l'ASN, avec notamment :

- la mise en exploitation des diesels d'ultime secours ;
- les divers travaux de protection du site contre les inondations externes, notamment la mise en place de seuils aux différents accès ;
- les divers travaux sur des matériels et équipements visant à accroître la robustesse des installations face à un séisme ;
- la mise en service du dispositif d'appoint supplémentaire en eau appelé Appoint en Eau Ultime (dit APU), permettant de prévenir le dénoyage des piscines de refroidissement du combustible ;
- plusieurs exercices de la Force d'Action Rapide du Nucléaire ont été organisés sur le CNPE de Cattenom, dont le dernier date de septembre 2025.

Également, le CNPE de Cattenom poursuit la construction du nouveau Centre de Crise Local, bâtiment bunkerisé permettant de remplacer l'actuel bâtiment qui réunit les acteurs internes en cas de crise, avec une plus grande résistance aux agressions extérieures. La mise en service de ce dispositif est prévu à l'horizon 2027.

EDF poursuit l'amélioration de la sûreté des installations, dans le cadre de son programme industriel, pour tendre vers les objectifs de sûreté des

réacteurs de troisième génération, à l'horizon des prochains réexamens décennaux.



Noyau dur : dispositions matérielles et organisationnelles robustes visant, pour des situations extrêmes considérées dans les évaluations complémentaires de sûreté (ECS), à prévenir un accident avec fusion ou en limiter la progression, et permettre à l'exploitant d'assurer ses missions dans la gestion de crise. C'est un filet de protections ultimes pour éviter tout rejet radioactif important et durable dans l'environnement. Ce volet prévoit notamment l'installation de centres de crises locaux (CCL). À ce jour, le site de Flamanville dispose d'un CCL. La réalisation de ce bâtiment sur les autres sites est programmée selon un calendrier dédié, partagé avec l'ASNR.

EDF a transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire les réponses aux prescriptions de la décision ASN n° 2014-DC-0397 du 21 janvier 2014. EDF a respecté toutes les échéances des réponses prescrites dans la décision.

2.2.5. Le phénomène de corrosion sous contrainte (CSC) relatif à des portions de tuyauteries de circuits auxiliaires du circuit primaire principal de plusieurs réacteurs nucléaires

À l'occasion de la réalisation de contrôles programmés lors de la visite décennale du réacteur de Civaux 1 fin 2021, un phénomène de corrosion sous contrainte a été identifié sur des portions de tuyauteries des circuits auxiliaires au circuit primaire principal du réacteur. EDF a aussitôt engagé la réalisation de contrôles et d'expertises sur les quatre paliers de réacteurs qui composent le parc nucléaire français (900 MW, 1 300 MW-P4, 1 300 MW-P'4 et N4).

Les examens réalisés en 2022 ont permis de définir une première caractérisation de la sensibilité à la CSC des 56 réacteurs du parc nucléaire : quarante réacteurs ont été identifiés comme peu ou pas sensibles au phénomène de CSC : il s'agit des 32 réacteurs du palier 900 MW et des 8 réacteurs du palier 1 300 MW-P4. Seize réacteurs ont été identifiés comme sensibles ou fortement sensibles au phénomène de CSC : il s'agit des 12 réacteurs du palier 1 300 MW-P'4 et des 4 réacteurs du palier N4. Le programme industriel de remplacement préventif des portions de tuyauteries prévu pour les réacteurs sensibles à la CSC s'est terminé au premier trimestre 2024.

CSC

glossaire p.48

En 2025, le programme de contrôles des réacteurs s'est poursuivi avec un volume de contrôles proche de celui de 2024. Ainsi, fin 2025, le programme de contrôles des lignes auxiliaires a été mené à son terme, conformément aux prévisions initiales, complété par des contrôles sur d'autres lignes.

Un programme de désensibilisation systématique des soudures des lignes les plus sensibles est par ailleurs engagé (le solde est prévu en 2028) : il vise à réduire le risque de réapparition du phénomène sur les soudures ayant été remplacées entre 2022 et 2024.

Le projet dédié à la CSC a été clôturé fin 2025 et la surveillance de la CSC est passée en mode pérenne, via les programmes de maintenance courante des équipements, à partir de 2026.

Plus d'information : www.edf.fr/groupe-edf/agir-pour-le-climat/notes-d-information



SCANNEZ
POUR
ACCÉDER
AU LIEN



Qu'est-ce que le phénomène de corrosion sous contrainte ?

Afin de se prémunir de la présence de phénomènes susceptibles de dégrader en service les tuyauteries des circuits importants pour la sûreté des installations, les programmes de maintenance du parc nucléaire français prévoient la réalisation de contrôles, lors de chaque visite décennale au plus tard, sous forme d'examens non destructifs (END) par ultrasons ou par radiographie.

En 2021, lors de la deuxième visite décennale du réacteur n°1 de la centrale de Civaux, un endommagement de l'acier inoxydable, se caractérisant par l'apparition de fines fissures dans le métal d'une portion de tuyauterie sur les lignes du circuit d'injection de sécurité (RIS), a été détecté.

EDF avait alors procédé à la découpe des portions de tuyauteries concernées et à des expertises, réalisées en laboratoire, qui avaient permis de confirmer que les indications constatées sur le réacteur de Civaux 1 étaient liées à un mécanisme de dégradation faisant intervenir simultanément le matériau et ses caractéristiques intrinsèques, les sollicitations mécaniques auxquelles il est soumis, et la nature du fluide qui y circule.

C'est un phénomène connu dans l'industrie et appelé « corrosion sous contrainte ».

2.2.6. L'organisation de la crise

Pour faire face à des situations de crise ayant des conséquences potentielles ou réelles sur la sûreté nucléaire ou la sécurité classique, une organisation spécifique est définie pour le CNPE de Cattenom. Elle identifie les actions à mener et la responsabilité des parties prenantes. Validée par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) et le haut fonctionnaire de défense et de sécurité, dans le cadre de leurs attributions réglementaires respectives, cette organisation est constituée du plan d'urgence interne (**PUI**) et du plan sûreté protection (PSP), applicables à l'intérieur du périmètre du CNPE, en cohérence avec le plan particulier d'intervention (**PPI**) de la préfecture de Moselle. En complément de cette organisation globale, les plans d'appui et de mobilisation (PAM) permettent de traiter des situations complexes et d'anticiper leur dégradation.

Depuis 2020, une organisation de crise renforcée est opérationnelle à la centrale EDF de Cattenom. Ce référentiel de crise intègre complètement les dispositions matérielles et organisationnelles issues du retour d'expérience de l'accident de Fukushima. Ce faisant, de nouveaux plans d'urgence interne (PUI), plan sûreté protection (PSP) et plans d'appui et de mobilisation (PAM) ont été élaborés. Bien qu'elle évolue à la suite des différents retours d'expérience, tout en conservant une standardisation entre les différents CNPE, l'organisation de crise reste fondée sur l'alerte et la mobilisation des ressources pour :

- maîtriser la situation technique et en limiter les conséquences ;
- protéger, porter secours et informer le personnel ;
- informer les pouvoirs publics ;
- communiquer en interne et à l'externe.

Le référentiel intègre le retour d'expérience du parc nucléaire avec des possibilités d'agressions plus vastes, de nature industrielle, naturelle, sanitaire et sécuritaire. La gestion d'événements multiples est également intégrée, avec une prescription de l'Autorité de sûreté nucléaire, à la suite de l'accident de Fukushima.

Ce référentiel renforcé permet :

- d'intégrer l'ensemble des risques, radiologiques ou non, avec la déclinaison de **cinq plans d'urgence interne (PUI)** :
 - sûreté radiologique ;
 - sûreté aléas climatiques et assimilés ;
 - toxique ;
 - incendie hors zone contrôlée ;
 - secours aux victimes ;
- la mise en place **d'un plan sûreté protection (PSP) et de huit plans d'appuis et de mobilisation (PAM)** :
 - grément pour assistance technique ;

PUI / PPI

[glossaire p.48](#)

- secours aux victimes ou évènement de radio-protection ;
 - environnement ;
 - évènement de transport de matières radioactives ;
 - évènement sanitaire ;
 - pandémie ;
 - perte du système d'information ;
 - alerte protection ;
- de pouvoir reconstruire une organisation de crise et remplir les missions précitées, même en cas de difficulté, voire d'impossibilité d'accès au CNPE.

Pour tester l'efficacité de son dispositif d'organisation de crise, le CNPE de Cattenom réalise des exercices de simulation. Certains d'entre eux impliquent le niveau national d'EDF, avec la contribution de l'ASN et de la préfecture.

En 2025, sur l'ensemble des installations nucléaires de base de Cattenom, 8 exercices de crise mobilisant les personnels d'astreinte ont été effectués. Ces exercices demandent la participation totale ou partielle des équipes de crise, et permettent de tester les dispositifs d'alerte, la gestion technique des situations de crise, les interactions entre les intervenants. Ils mettent également en avant la coordination des différents postes de commandement, la gestion anticipée des mesures et le grément adapté des équipes.

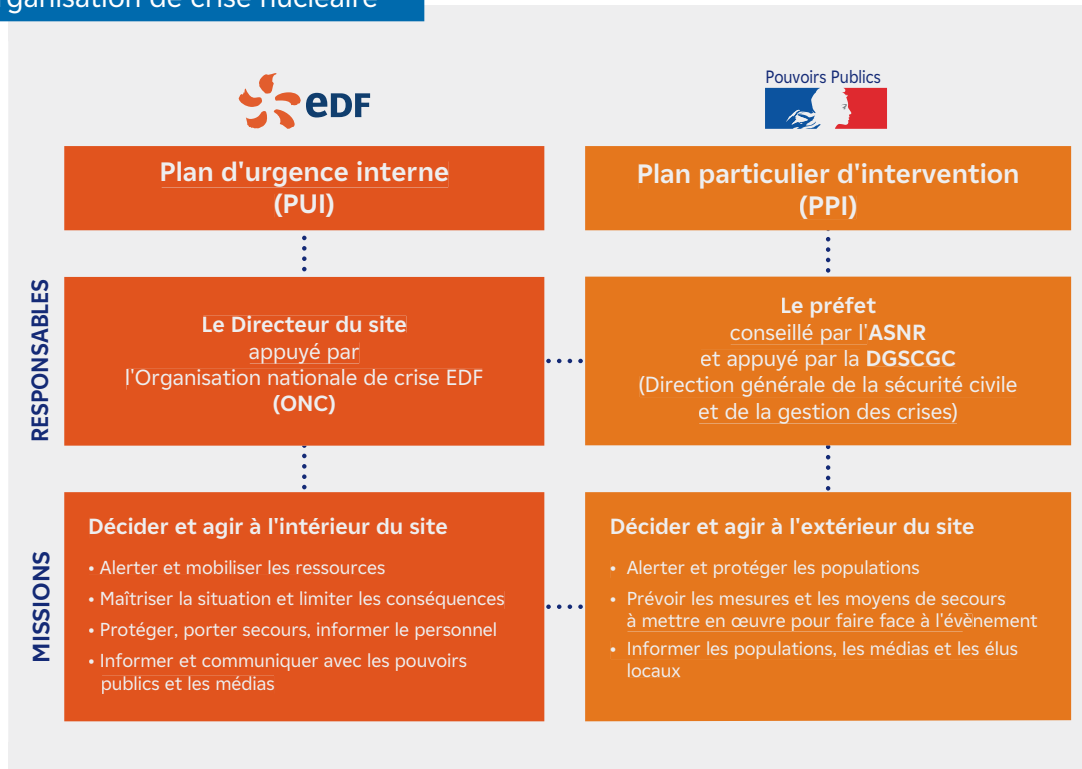
Certains scénarios se déroulent depuis le simulateur du CNPE, réplique à l'identique d'une salle de commande.

Liste des exercices effectués en 2025 :

- 15 janvier 2025 : exercice PUI Sûreté Radiologique
- 5 mars 2025 : exercice Plan Sûreté Protection
- 26 mars 2025 : exercice PUI Incendie Hors Zone Contrôlée
- 21 mai 2025 : exercice Plan d'Appui Mobilisation Environnement
- 10 septembre 2025 : exercice PUI Sûreté Aléas Climatique et Assimilés
- 29 octobre 2025 : exercice PUI Sûreté Radiologique
- 26 novembre 2025 : exercice PUI Secours aux Victimes
- 3 décembre 2025 : exercice PUI Sûreté Radiologique

Aucun évènement en 2025 n'a mobilisé les équipes d'astreinte pour la gestion réelle d'un évènement.

Organisation de crise nucléaire



La prévention et la limitation des inconvénients

2.3.1. Les impacts : prélèvements et rejets

Comme de nombreuses autres activités industrielles, l'exploitation d'une centrale nucléaire entraîne la production d'effluents liquides et gazeux. Certains d'entre eux contiennent des substances radioactives (radionucléides) issues de réactions nucléaires, dont seule une infime partie se retrouve, après traitement, dans les rejets d'effluents gazeux et / ou liquides, et dont la gestion obéit à une réglementation exigeante et précise.

Tracés, contrôlés et surveillés, ces rejets sont limités afin qu'ils soient inférieurs aux limites réglementaires fixés par l'ASNR, dans un objectif de protection de l'environnement.

2.3.1.1. Les rejets d'effluents radioactifs liquides

Le fonctionnement d'une centrale nucléaire génère des effluents radioactifs liquides provenant du circuit primaire et des circuits annexes de l'îlot nucléaire.

Chaque centrale est équipée de dispositifs de collecte, de traitement et de contrôle / surveillance des effluents avant et pendant les rejets.

Par ailleurs, l'organisation mise en œuvre pour assurer la gestion optimisée des effluents vise notamment à :

- réduire à la source la production d'effluents, notamment par le recyclage ;
- réduire les rejets des substances radioactives ou chimiques au moyen de traitements appropriés ;
- valoriser, lorsque cela est possible, les substances issues du traitement et présentant un intérêt.

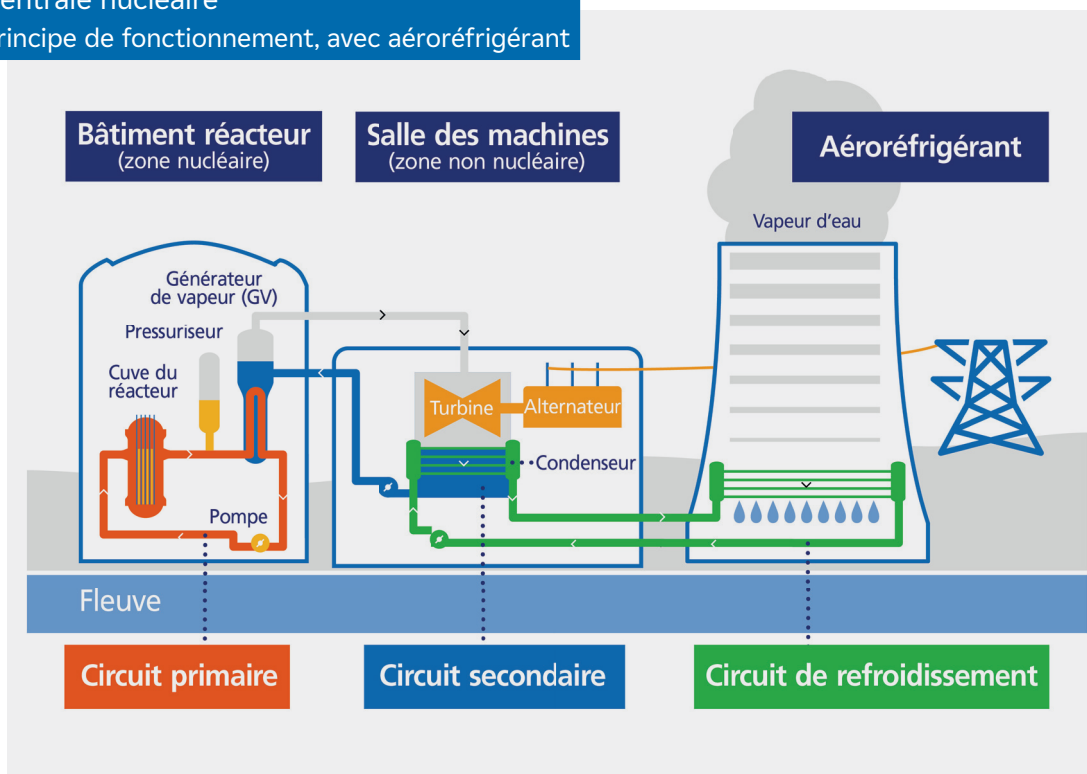
Tous les effluents produits sont collectés puis traités selon leur nature, pour retenir l'essentiel de leur **radioactivité**. Les effluents traités sont ensuite acheminés vers des réservoirs où ils sont entreposés et analysés sur les plans radioactif et chimique, avant d'être rejetés dans le strict respect de la réglementation.

Pour minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement, EDF met ainsi en œuvre une démarche de traitement de ses effluents radioactifs pour réduire l'activité rejetée à une valeur aussi basse que raisonnablement possible.

RADIOACTIVITÉ

[glossaire p.48](#)

Centrale nucléaire Principe de fonctionnement, avec aéroréfrigérant



2.3.1.2. Les rejets d'effluents radioactifs gazeux

Il existe deux catégories d'effluents gazeux radioactifs.

Les effluents gazeux hydrogénés proviennent du dégazage du circuit primaire. Ils sont entreposés dans des réservoirs sous atmosphère inerte, pendant au moins 30 jours avant rejet, ce qui permet de profiter de la décroissance radioactive pour réduire de manière significative l'activité rejetée. Après analyses, puis passage sur pièges à iodes et sur des filtres à très haute efficacité, ils sont rejetés à l'atmosphère par la cheminée de rejet, dans le strict respect de la réglementation.

Les effluents gazeux aérés proviennent de la ventilation des locaux des bâtiments nucléaires, qui maintient les locaux en dépression pour limiter la dissémination de poussières radioactives. Ces effluents constituent, en volume, l'essentiel des rejets gazeux. Après passage sur filtre absolu et éventuellement sur piège à iode, ils sont rejetés à la cheminée, dans le strict respect de la réglementation.

L'exploitant est tenu par la réglementation de mesurer les rejets radionucléide par radionucléide, qu'ils se présentent sous forme liquide ou gazeuse, à tous les exutoires des installations.

Une fois dans l'environnement, les radionucléides initialement présents dans les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux peuvent contribuer à une exposition (externe et interne) de la population. L'impact dit « sanitaire » des rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux — auquel on préférera la notion d'impact « dosimétrique » — est exprimé chaque année dans le rapport environnemental annuel de chaque centrale. Cette dose, de l'ordre du microsievert par an (soit 0,000001 Sv* par an), est bien inférieure à la limite d'exposition de la population fixée à 1 000 microsievert par an (1 mSv par an) par l'article R. 1333-11 du code de la santé publique.

** Le sievert (Sv) est l'unité de mesure utilisée pour évaluer l'impact des rayonnements sur l'homme. 1 milliSievert (mSv) correspond à un millième de Sievert.*

2.3.1.3. Les rejets chimiques

Les rejets chimiques sont issus :

- des produits de conditionnement utilisés pour garantir l'intégrité des matériels contre la corrosion ;
- des traitements de l'eau contre le tartre ou le développement de micro-organismes ;
- de l'usure normale des matériaux.

Les produits chimiques utilisés à la centrale de Cattenom

Les rejets chimiques contiennent des produits utilisés dans l'eau des circuits, selon des paramètres physiques et chimiques requis pour obtenir un bon fonctionnement des installations. Sont notamment utilisés :

- l'acide borique, pour sa propriété d'absorbeur de neutrons grâce au bore qu'il contient. Cette propriété du bore permet de contrôler le taux de fission du combustible nucléaire et, par conséquent, la réactivité du cœur du réacteur ;
- la lithine (ou hydroxyde de lithium) pour maintenir le pH optimal de l'eau du circuit primaire ;
- l'hydrazine pour le conditionnement chimique de l'eau du circuit secondaire. Ce produit permet d'éliminer les traces d'oxygène, de limiter les phénomènes de corrosion, et d'adapter le pH de l'eau du circuit secondaire. L'hydrazine est aussi utilisée avant la divergence des réacteurs pour évacuer une partie de l'oxygène dissous de l'eau du circuit primaire ;
- la morpholine ou l'éthanolamine permettent de protéger les matériels du circuit secondaire contre la corrosion ;
- le phosphate pour le conditionnement des circuits auxiliaires des circuits primaire et secondaire.

Certains traitements du circuit tertiaire génèrent, directement ou indirectement, la formation d'azote, d'hydrogène et d'ammoniac, que l'on retrouve dans les rejets sous forme d'ions ammonium, de nitrates et de nitrites.

Pour les sites en bord de mer, pour lutter contre les salissures biologiques, l'eau de mer alimentant les circuits de refroidissement est traitée, une partie de l'année, à l'eau de javel (hypochlorite de sodium) produite in situ par électrolyse de l'eau de mer. Ce traitement par électrochloration conduit à des rejets d'oxydants résiduels chlorés et bromés, ainsi qu'à des rejets d'**AOX** dont le principal est le bromoforme

La production d'eau déminéralisée conduit également à des rejets de :

- sodium ;
- chlorure ;
- sulfate.

AOX

 [glossaire p.48](#)

2.3.1.4. Les rejets thermiques

Les centrales nucléaires prélèvent de l'eau pour assurer leur refroidissement et alimenter les différents circuits nécessaires à leur fonctionnement. L'échauffement de l'eau prélevée, qui est ensuite restituée au cours d'eau ou à la mer s'agissant des sites en circuit ouvert, doit respecter des limites réglementaires fixées et propres à chaque centrale.

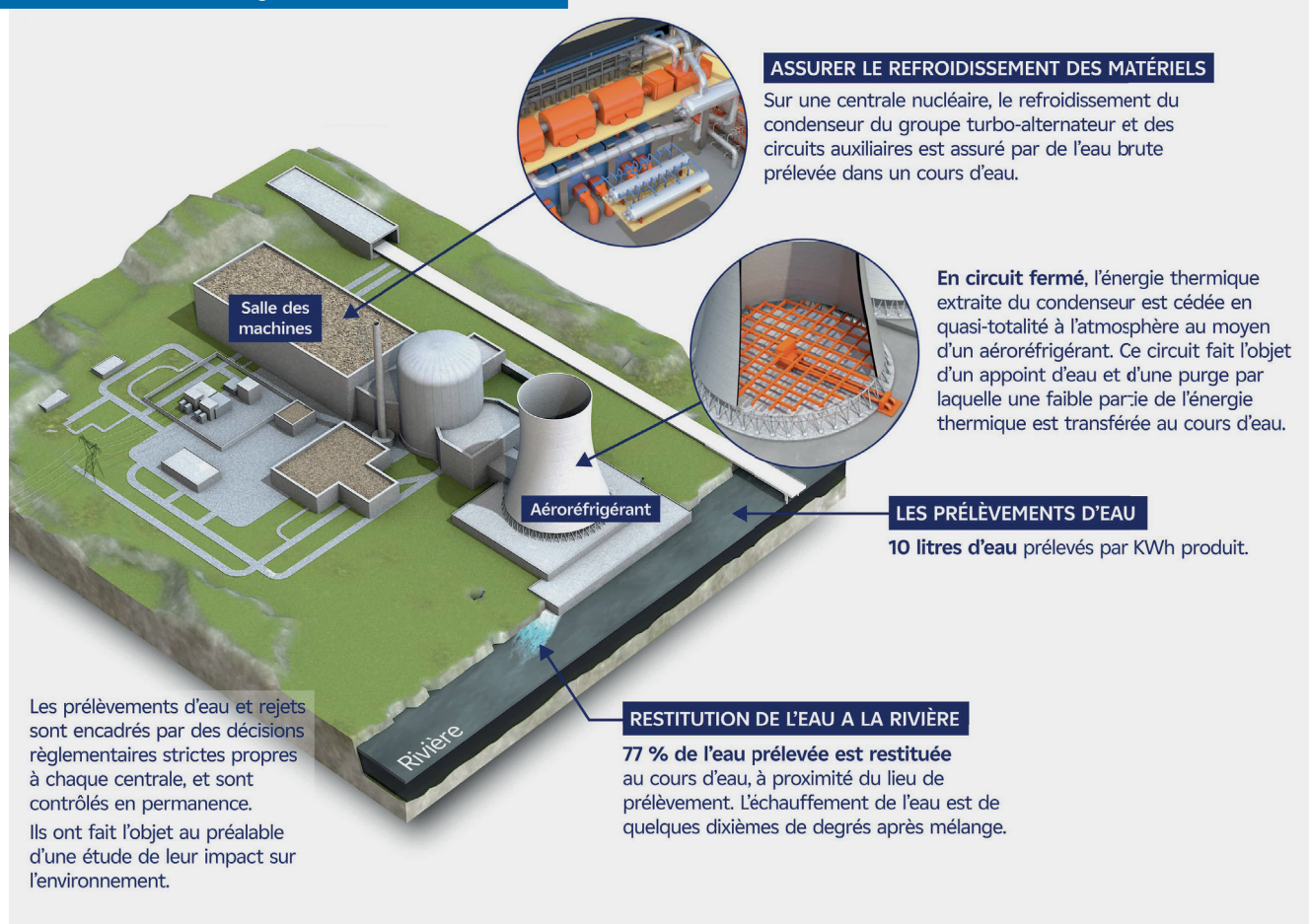
Pour la centrale de Cattenom, il s'agit des décisions ASN n°2014-DC-0415 et n°2014-DC-0416 en date du 16 janvier 2014, autorisant EDF à procéder à des rejets d'effluent radioactifs liquides par les installations nucléaires de base du site de Cattenom.

2.3.1.5. Les rejets et prises d'eau

Pour chaque centrale, une autorisation fixe la nature, la fréquence et le type de contrôles pour chaque paramètre (flux ou débit, concentration, activité, température...), tant au niveau des prélèvements d'eau que des rejets d'effluents radioactifs, chimiques et thermiques.

Les prélèvements et rejets d'eau

Centrale avec aéroréfrigérants (circuit « fermé »)



Surveillance de l'environnement

Contrôles quotidiens, hebdomadaires et mensuels

Surveillance
des poussières
atmosphériques et
de la radioactivité
ambiante

Surveillance de l'eau

Surveillance du lait

Surveillance de l'herbe



La conformité à la réglementation en vigueur, la prévention des pollutions et la recherche de l'amélioration continue de sa performance environnementale constituent l'un des dix engagements de la politique environnementale d'EDF.

Dans ce cadre, tous les sites nucléaires d'EDF disposent d'un système de management de l'environnement certifié ISO 14001.

Leur maîtrise des événements susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement repose sur une application stricte des règles de prévention (bonne gestion des effluents, de leur traitement, de leur entreposage, de leur surveillance avant rejet, etc.) et sur un système complet de surveillance de l'environnement autour des centrales nucléaires.

Pour chaque centrale, le dispositif de surveillance de l'environnement représente plusieurs milliers d'analyses chaque année, réalisées dans l'écosystème terrestre, l'air ambiant, les eaux souterraines et les eaux de surface.

Le programme de surveillance de l'environnement est établi conformément à la réglementation. Il fixe la nature, les fréquences, la localisation des différents prélèvements, ainsi que les types d'analyses à réaliser. Sa stricte application peut faire l'objet d'inspections programmées ou inopinées de l'ASNR qui peut, le cas échéant, faire mener des expertises indépendantes.

Rejets à l'atmosphère
radioactifs

Contrôle permanent
à la cheminée

Vapeur d'eau
(non radioactive)

Rejets liquides
radioactifs et
non radioactifs

Contrôle avant rejet

Température

Fleuve

Contrôle permanent
dans les canalisations

Un bilan radioécologique initial

Avant la construction d'une installation nucléaire, EDF a fait réaliser un bilan radioécologique initial de chaque site, qui constitue la référence pour l'interprétation des résultats des analyses ultérieures de surveillance de la radioactivité de l'environnement. En prenant pour base ce bilan radioécologique, l'exploitant, qui dispose de ses propres laboratoires, effectue des mesures de surveillance dans l'environnement tout au long de l'année.

Chaque année, et en complément des mesures réalisées par l'exploitant en routine, EDF fait réaliser, par des organismes reconnus pour leurs compétences dans le domaine, un bilan radioécologique portant sur les écosystèmes terrestre et aquatique, afin d'avoir une bonne connaissance de l'état radioécologique de l'environnement de ses installations, et surtout de l'évolution des niveaux de radioactivité, tant naturelle qu'artificielle, dans l'environnement de chacun de ses CNPE. Ces études sont également complétées par des suivis hydrobiologiques portant sur la biologie du système aquatique, afin de suivre l'impact éventuel du fonctionnement de l'installation sur son environnement.

Les équipes dédiées à la surveillance de l'environnement réalisent des mesures en continu, comme pour la radioactivité ambiante, ou de façon périodique (quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles) sur différents types de

matrices environnementales représentatives prélevées autour des centrales, notamment des poussières atmosphériques, de l'eau, du lait, de l'herbe, etc. Lors des opérations de rejets radioactifs dans l'environnement, des mesures de surveillance sont effectuées avant, pendant et immédiatement après ces rejets.

L'ensemble des prélèvements réalisés chaque année, à des fins de contrôle et de surveillance, représente au total environ 20 000 mesures et analyses chimiques et / ou radiologiques, réalisées dans les laboratoires de la centrale de Cattenom et dans des laboratoires externes.

Les résultats de ces mesures sont consignés dans des registres réglementaires transmis tous les mois à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). En complément, tous les résultats des analyses réglementaires issues de la surveillance de la radioactivité de l'environnement sont exportés vers le site internet du réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement, où ils sont librement accessibles au public.

Les registres des rejets radioactifs et chimiques, ainsi qu'un bilan synthétique des données relatives à la surveillance des rejets et de l'environnement sont publiés mensuellement pour chaque centrale nucléaire sur le site Internet d'EDF (www.edf.fr).

EDF et le réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement

Sous l'égide de l'ASNR, le Réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement (RNM) a été créé en France. Son ambition est d'optimiser la collecte, la gestion et la valorisation des mesures de surveillance de la radioactivité de l'environnement, réalisées par des établissements publics, des services de l'État, des exploitants nucléaires, des collectivités territoriales ou des associations.

Le RNM a trois objectifs principaux :

- proposer un portail Internet (www.mesure-radioactivite.fr) pour assurer la transparence des informations sur la radioactivité de l'environnement en France ;
- proposer une base de données collectant et centralisant les données de surveillance de la radioactivité de l'environnement, pour contribuer à l'estimation des doses dues aux rayonnements ionisants auxquels la population est exposée ;
- garantir la qualité des données, par la création d'un réseau pluraliste de laboratoires de mesures ayant obtenu un agrément délivré par l'ASNR pour les mesures qu'ils réalisent.

Les laboratoires des CNPE sont agréés pour les principales mesures de surveillance de la radioactivité de l'environnement. Les mesures dites « d'expertise », ne pouvant être effectuées dans des laboratoires industriels pour des raisons de technicité ou de temps de comptage trop long, sont sous-traitées à des laboratoires d'expertise agréés par l'ASNR.

2.3.2. Les nuisances

Comme d'autres industries, les centrales nucléaires de production d'électricité doivent prendre en compte l'ensemble des nuisances qui peuvent être générées par leur exploitation. C'est le cas pour le bruit et les risques microbiologiques dus à l'utilisation de tours de refroidissement, comme pour le CNPE de Cattenom qui utilise l'eau de la Moselle et les aéroréfrigérants pour refroidir ses installations.

Réduire l'impact du bruit

L'arrêté du 7 février 2012 fixe les règles générales applicables à toutes les phases du cycle de vie des installations nucléaires de base (INB), visant à garantir la protection des intérêts contre l'ensemble des inconvénients ou des risques que peuvent présenter les INB. Le titre IV sur la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement fixe deux critères visant à limiter l'impact du bruit des INB.

Le premier critère, appelé « *émergence sonore* » et s'exprimant en décibel A [dB(A)] est la différence de niveau sonore entre le niveau de bruit ambiant et le bruit résiduel. L'émergence sonore se calcule à partir de mesures réalisées aux premières habitations, en zone à émergence réglementée (ZER).

Le deuxième critère concerne le niveau sonore mesuré en dB(A) en limite de l'installation.

Pour répondre à ces exigences réglementaires et dans le but de réduire l'impact de ses installations, EDF mène, depuis 1999, des études sur l'impact acoustique basées sur des mesures de longue durée dans l'environnement et sur les matériels. Parallèlement, des modélisations en trois dimensions sont réalisées pour hiérarchiser les sources sonores les plus prépondérantes et, si nécessaire, définir des objectifs d'insonorisation.

Les principales sources de bruit des installations nucléaires sont généralement les réfrigérants atmosphériques pour les sites équipés, les stations de pompage, les salles des machines, les cheminées du bâtiment des auxiliaires nucléaires et les transformateurs.

En 2024, des mesures acoustiques ont été menées au CNPE de Cattenom et dans son environnement proche pour actualiser les données d'entrée. Ces mesures de longue durée, effectuées avec les meilleures techniques disponibles, ont permis de prendre en compte l'influence des conditions météorologiques.

Les valeurs d'émergence obtenues aux points situés en zone à émergence réglementée du site de Cattenom sont conformes vis-à-vis de l'article 4.3.5 de l'arrêté INB du 7 février 2012. Les contributions des sources industrielles calculées en limite d'établissement sont inférieures à 60 dB(A) et les points de ZER associés présentent des valeurs d'émergence conformes.

En cohérence avec l'approche « nuisance » proposée par EDF pour les points situés en Zone à Émergence Réglementée, les niveaux sonores mesurés en limite d'établissement du site de Cattenom sont conformes aux dispositions de l'article 4.3.5 de l'arrêté INB du 7 février 2012.

Surveiller les légionelles et les amibes

Les circuits de refroidissement semi-fermés des centrales nucléaires disposant d'un aéroréfrigérant peuvent entraîner, de par leur conception, un développement de micro-organismes pathogènes tels que les légionelles (*legionella pneumophila*) et les amibes (*naegleria fowleri*) naturellement présentes dans l'eau des rivières.

Toutes les installations associant des conditions favorisant la prolifération des légionelles (température entre 20 et 50 °C, stagnation, présence de dépôts ou de tartre, biofilm...) et une aérosolisation sont à risque. Les installations les plus fréquemment mises en cause sont les douches et les circuits de refroidissement avec tours aéroréfrigérantes (exemples : climatiseur, TAR industriel).

Les amibes pathogènes peuvent se rencontrer sur les circuits de refroidissement ne disposant plus de condenseur en laiton, matériau présentant, de par sa composition, des propriétés bactéricides. Il est à noter que l'ensemble des condenseurs en laiton du parc nucléaire sont voués, à terme, à disparaître au profit de condenseur en titane ou inox, en raison de la mise en place d'un nouveau conditionnement chimique du circuit secondaire. L'exposition se fait

par contact avec la muqueuse nasale, lors d'activités nautiques.

Pour maîtriser les amibes et légionelles, les CNPE réalisent la surveillance et l'entretien du circuit de refroidissement, et mettent en œuvre un traitement biocide à la monochloramine (et, pour la centrale de Civaux, par une insolation aux rayons UV à visée ambiante).

Depuis 2016, l'ASN a renforcé la prévention des risques résultant de la dispersion de micro-organismes pathogènes par les tours aéroréfrigérantes des centrales nucléaires, en adoptant, le 6 décembre 2016, la décision n° 2016-DC-0578.

Cette décision s'appuie notamment, dans le cadre de la maîtrise du risque de dispersion des légionelles, sur la réglementation ICPE relative aux installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air (rubrique 2921), en tenant compte des débits et volumes d'eau nécessaires au fonctionnement des CNPE, au regard des incidences sur l'environnement liées au traitement biocide. Ainsi la concentration en légionelles pathogènes (*legionella pneumophila*) dans l'eau de l'installation nécessitant la mise en œuvre d'un traitement a été fixée à 10 000 UFC/L (en lieu et place de 1 000 UFC/L pour les installations ICPE soumises à la rubrique 2921), et le seuil à 100 000 UFC/L entraîne l'arrêt du réacteur si le traitement biocide s'avère ne pas être efficace.

La décision susvisée au vu de l'adaptation du seuil en légionelles aux particularités des CNPE a, en contrepartie, rendu plus contraignante que les ICPE certaines exigences réglementaires, telles que la fréquence de surveillance de la concentration en légionelles sur les CNPE et la performance attendue des dévésiculeurs (système permettant la rétention des gouttelettes d'eau qui seraient entraînées dans l'atmosphère).

Cette décision fixe également les exigences en matière de gestion du risque ambien, avec le respect d'une concentration en aval des CNPE de 100 Nf/L dans l'eau du fleuve.

Au CNPE de Cattenom, deux stations de traitement chimique de l'eau à la monochloramine ont été installées en 2014. Ce traitement est adapté à la lutte contre la prolifération des amibes et des légionelles pathogènes. Le traitement à la monochloramine mis en œuvre sur critère de colonisation sur la période d'avril à octobre peut être également optimisé, selon les conditions rencontrées, en adaptant la durée d'injection de monochloramine par jour. Aucune chloration massive acidifiée n'a été mise en œuvre en 2025.

Concernant le suivi microbiologique, aucune prolifération notable en *legionella pneumophila* n'a été observée. Les concentrations en *naegleria fowleri* calculées et mesurées en aval du CNPE sont très majoritairement inférieures à 2 Nf/L ; aucun dépassement du seuil réglementaire n'a été relevé. Pour les 4 unités de production, l'application de la stratégie de traitement a permis de garantir la maîtrise du risque sanitaire.

Concernant les substances issues du traitement biocide (AOX, chlorures, sodium, ammonium, nitrites, nitrates, THM, CRT), au cours de l'année, l'ensemble des valeurs limites réglementaires de rejets ont été respectées.

UFC/L

 [glossaire p.48](#)

2.4

Les réexamens périodiques

L'exploitant d'une installation nucléaire de base procède périodiquement au réexamen de son installation, en application de l'article L. 593-18 du code de l'environnement. Ce réexamen doit permettre d'apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui lui sont applicables, et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1, en tenant compte notamment de l'état de l'installation, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances, dont celles sur le changement climatique et ses effets, et des règles applicables aux installations similaires. Cette appréciation des risques tient compte des conséquences du changement climatique sur les agressions externes à prendre en considération dans le cadre de celle-ci.

Ces réexamens périodiques ont lieu tous les dix ans.

En application de l'article L. 593-18, un réexamen couvre donc deux volets :

- un volet relatif à la maîtrise des risques ;
- un volet relatif à la maîtrise des inconvénients.

Sur ces deux volets, EDF met en œuvre, depuis la mise en service du parc nucléaire français, une démarche d'amélioration continue de la maîtrise des risques et des inconvénients associés à l'exploitation des réacteurs nucléaires. Ainsi, le niveau de sûreté et le niveau de maîtrise des inconvénients des réacteurs n'ont cessé d'être consolidés et améliorés.

Dans le cadre d'un réexamen, EDF analyse notamment le retour d'expérience du fonctionnement de ses réacteurs nucléaires en exploitation, et les événements marquants survenus dans le reste du monde. La centrale nucléaire de Cattenom contribue à ce retour d'expérience par l'analyse du fonctionnement de ses 4 réacteurs. Ces analyses peuvent conduire à la mise en œuvre de dispositions visant à améliorer la sûreté et la maîtrise des inconvénients, telles que des modifications matérielles ou des évolutions d'exploitation.

L'ensemble d'un réexamen périodique fait l'objet d'une instruction avec l'ASNR, qui prend position à l'issue du réexamen sur l'aptitude d'un réacteur à être exploité pour 10 années supplémentaires.

Les conclusions des réexamens périodiques

Les articles L. 593-18 et L. 593-19 du code de l'environnement exigent de l'exploitant de réaliser un réexamen périodique de chaque installation nucléaire de base (INB), et de transmettre à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, au terme de ce réexamen, un rapport de conclusions de réexamen.

Le réexamen périodique vise à apporter la démonstration de la maîtrise des risques et inconvénients que les installations présentent vis-à-vis des intérêts à protéger.

Au terme de ces réexamens, le CNPE de Cattenom a transmis les Rapports de Conclusions de Réexamen (RCR) des tranches suivantes :

- de l'unité de production N°1, rapport transmis le 24/10/2017,
- de l'unité de production N°2, rapport transmis le 23/12/2019.
- de l'unité de production N°3, rapport transmis le 24/09/2021,
- de l'unité de production N°4, rapport transmis le 28/02/2024.

Ces rapports montrent que les objectifs fixés pour le réexamen périodique sont atteints.

Ainsi, à l'issue de ces réexamens effectués à l'occasion de leur 3^e visite décennale (VD3), la justification est apportée que les 4 unités de production sont aptes à être exploitées jusqu'à leur prochain réexamen, avec un niveau de sûreté satisfaisant.

Par ailleurs, le rapport de conclusions de réexamen d'une installation permet de préciser, le cas échéant, le calendrier de mise en œuvre des dispositions restant à réaliser pour améliorer, si nécessaire, la maîtrise des risques et inconvénients présentés par l'installation.

4^e réexamen des réacteurs 900 MW : rapport annuel de mise en œuvre des prescriptions

Dans le cadre du 4^e réexamen périodique du palier 900 MW, l'ASN a pris position, le 23 février 2021, sur la phase générique de ce réexamen.

Cette position de l'ASN est complétée par la décision n° 2021-DC-0706 du 23 février 2021, qui fixe les prescriptions applicables aux réacteurs de 900 MW, au vu des conclusions de la phase générique de leur quatrième réexamen périodique.

Les objectifs particulièrement ambitieux de ce réexamen et le travail très conséquent effectué par EDF ont été soulignés par l'ASN, ainsi que l'ampleur des modifications prévues, dont la mise en œuvre apportera des améliorations très significatives à la sûreté de ces réacteurs. La décision n° 2021-DC-0706 du 23 février 2021 prescrit ainsi la réalisation des améliorations majeures de sûreté qu'EDF a prévue ainsi que certaines dispositions supplémentaires, considérées nécessaires pour l'atteinte des objectifs du réexamen.

L'article 3 de cette décision demande à EDF de présenter, le 30 juin de chaque année et jusqu'à l'achèvement complet des actions permettant de satisfaire aux prescriptions de la décision, les dispositions mises en œuvre au cours de l'année précédente et celles restant à effectuer, ainsi que les enseignements tirés.

Le rapport publié en juin 2025 concernant la mise en œuvre des prescriptions de cette décision en 2024 montre que toutes les prescriptions ont été respectées.

Dans la continuité du 4^e réexamen périodique du palier 900 MW, l'ASNR a pris position, le 1^{er} juillet 2025, sur la phase générique du 4^e réexamen périodique du palier 1 300 MW, cette position étant assortie de la décision n° 2025-DC-016, qui fixe les prescriptions applicables à ce palier.

L'article 3 de la décision spécifique au palier 1 300 MW prescrit également à EDF, à l'identique du palier 900 MW, la rédaction d'un rapport annuel présentant les dispositions mises en œuvre au cours de l'année précédente et celles restant à effectuer, ainsi que les enseignements tirés.

La parution du rapport annuel intégrant le palier 1 300 MW est fixée à juin 2026.

Le rapport annuel d'EDF publié en juin 2025 concernant la mise en œuvre, pour l'année 2024, des prescriptions de la décision applicable au palier 900 MW, est accessible sur le site Internet d'EDF : **Rapport annuel sur la mise en œuvre des prescriptions du 4^e réexamen périodique des réacteurs 900 MW.**



SCANNEZ POUR
ACCÉDER
AU LIEN



Depuis la mise en place des réexamens périodiques, et fort de la standardisation de ses réacteurs d'un même palier (900 MW, 1300 MW, 1400 MW), EDF réalise ces réexamens en deux phases. La première porte sur les sujets communs à l'ensemble des réacteurs d'un même palier : c'est la phase générique visée à l'article R. 593-62-1 du code de l'environnement, d'une durée de cinq à six ans. Elle permet de mutualiser les études et les dossiers de modifications. Cette première phase générique est complétée par une phase de réexamen réacteur par réacteur, afin de prendre en compte les spécificités éventuelles de chaque réacteur.

Le programme industriel d'EDF pour le 4^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MW et de 1 300 MW, ainsi que pour le 3^e réexamen périodique du palier 1 450 MW est d'une ampleur inédite depuis la construction du parc nucléaire, et permet un gain de sûreté majeur. Il permettra de faire tendre le niveau de sûreté des réacteurs de ce palier vers celui des réacteurs de dernière génération de type EPR. Les objectifs particulièrement ambitieux de ce réexamen et le travail très conséquent effectué par EDF ont été soulignés par l'ASNR, ainsi que l'ampleur des modifications prévues.

2.5 Les contrôles

2.5.1. Les contrôles internes

Les centrales nucléaires d'EDF disposent d'une filière de contrôle indépendante, présente à tous les niveaux, du CNPE à la présidence de l'entreprise.

Les acteurs du contrôle interne :

- l'inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection et son équipe conseillent le président d'EDF et lui apportent une appréciation globale sur la sûreté nucléaire au sein du groupe EDF. Chaque année, l'inspection rédige un rapport mis en toute transparence à disposition du public, notamment sur le site Internet edf.fr ;
- la division production nucléaire dispose, pour sa part, d'une entité, l'inspection nucléaire, composée d'une quarantaine d'inspecteurs expérimentés, de haut niveau, qui s'assurent du bon état de sûreté des centrales. Ils apportent des conseils sur les évolutions à mettre en œuvre pour toujours progresser. Ces inspecteurs réalisent en moyenne une soixantaine d'inspections par an, y compris dans les unités d'ingénierie nucléaire nationales ;

- chaque CNPE dispose de sa propre filière indépendante de contrôle. Le directeur de la centrale s'appuie sur une mission sûreté qualité audit. Celle-ci apporte assistance et conseil, réalise des vérifications périodiques et des audits, mène des analyses pour détecter et apporter des solutions à des dysfonctionnements, analyse les enseignements tirés des événements d'autres sites, et fait en sorte qu'ils ne surviennent pas sur leur site.

À la centrale de Cattenom, cette mission est composée de 11 auditeurs et ingénieurs réunis dans le service sûreté qualité. Leur travail est d'évaluer quotidiennement le niveau de sûreté de l'exploitation, et de confronter leur évaluation avec celle réalisée, selon une méthode différente, par les responsables des services d'exploitation des réacteurs nucléaires. En parallèle à ces évaluations, les auditeurs et ingénieurs sûreté du service sûreté qualité ont réalisé, en 2025, plus de 124 opérations d'audit et de vérification.



2.5.2. Les contrôles, inspections et revues externes

AIEA

📖 glossaire p.48

Les revues de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Les centrales nucléaires d'EDF sont régulièrement évaluées, au regard des meilleures pratiques internationales, par les inspecteurs et experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre d'évaluations appelées OSART (*Operational Safety Assessment Review Team* - Revues d'évaluation de la sûreté en exploitation). La centrale de Cattenom a également accueilli WANO et l'Inspection Nucléaire fin 2024 pour une évaluation permettant d'apporter un regard sur différents domaines comme la culture sûreté, l'incendie, la conduite des installations, la maintenance, l'environnement ou encore la formation.

Les inspections de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, au titre de sa mission, réalise un contrôle de l'exploitation des installations nucléaires de base et des CNPE, dont celui de Cattenom. Pour l'ensemble des installations du CNPE de Cattenom, en 2025, l'ASN a réalisé 30 inspections dont 8 inspections inopinées.

Liste des inspections menées par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection en 2025

Date de l'inspection	Type d'inspection	Thème de l'inspection
14/01/2025	Inopinée	Conduite des installations
21/01/2025	Programmée	Essais périodiques
25/02/2025	Inopinée	Modifications Aire ITGG
06/03/2025	Programmée	Préparation de l'arrêt pour maintenance du réacteur 1
13/03/2025	Programmée	Maintenance
20 et 21/03/2025	Programmée	Maitrise du vieillissement des installations
14 et 15/04/2025	Programmée	Arasage interne téléopéré des soudures des lignes auxiliaires remplacées
08/04/2025	Inopinée	Organisation de crise
24/04 et 15/05/2025	Inopinée	Inspection de chantier sur l'arrêt pour visite partielle du réacteur 1
28/04/2025	Programmée	Séisme
20/05/2025	Programmée	Modifications post-Fukushima
26/05/2025, 10 et 11/06/2025	Inopinée	Inspection de chantier sur l'arrêt pour visite partielle du réacteur 3.
27/05/2025	Inopinée	Inspection de chantier sur l'arrêt pour visite partielle du réacteur 1.
03/06/2025	Programmée	Systèmes Auxiliaires
05 et 06/05/2025	Programmée	Organisation et management de la Radioprotection
13/06/2025	Inopinée	Inspection du travail réalisée suite à l'événement significatif pour la radioprotection de niveau 2 du 10 juin 2025
24/06/2025	Programmée	Conformité des activités
17/07/2025	Programmée	Conformité des activités en fin d'arrêt du réacteur 3
14/08/2025	Programmée	Conformité des activités
08/09/2025	Programmée	Pérennité de la qualification
11 et 12/09/2025	Programmée	Gestion des compétences
02/10/2025	Programmée	Fonctions support - système KRT
13/10/2025	Inopinée	Inspection suite à évènement / propriété radiologique
21/10/2025	Programmée	Maitrise des risques conventionnels
28/10/2025	Programmée	Résistance face au risque explosion interne
13/11/2025	Programmée	Bilan des essais des arrêts programmés des réacteurs 1 et 3
27/11/2025	Programmée	Gestion du changement, gradation des comptes-rendus des événements de sûreté
27/11/2025	Programmée	Maintenance - Equipe d'intervention réactive

Sur l'ensemble des étapes de l'exploitation d'une installation nucléaire, les dispositions générales techniques et organisationnelles relatives à la conception, la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement doivent garantir la protection des intérêts que sont la sécurité, la santé et la salubrité publiques, et la protection de la nature et de l'environnement. Parmi ces dispositions, on compte — outre la sûreté nucléaire — l'efficacité de l'organisation du travail et le haut niveau de professionnalisme des personnels.

2.6.1. La formation pour renforcer les compétences

Pour l'ensemble des installations, 137477 heures de formation ont été dispensées aux personnes en 2025, dont 118 229 heures animées par les services de formation professionnelle internes d'EDF. Ces formations sont réalisées dans les domaines suivants : exploitation des installations de production, santé, sécurité et prévention, maintenance des installations de production, management, systèmes d'information, informatique et télécom et compétences transverses (langues, management, développement personnel, communication, achats, etc.).

Par ailleurs, comme chaque centre de production nucléaire, le CNPE de Cattenom est doté d'un simulateur, réplique à l'identique d'une salle de commande. Il est utilisé pour les formations initiales et de maintien des compétences (des futurs opérateurs, ingénieurs sûreté, chefs d'exploitation), l'entraînement, la mise en situation et le perfectionnement des équipes de conduite, des ingénieurs sûreté et des automaticiens. En 2025, 21687 heures de formation ont été réalisées sur ces simulateurs.

Le CNPE de Cattenom dispose également d'un « chantier école », réplique d'un espace de travail industriel dans lequel les intervenants s'exercent au comportement d'exploitant du nucléaire (mise en situation avec l'application des pratiques de fiabilisation, simulation d'accès en zone nucléaire, etc.). Au total, 11133 heures de formation ont été réalisées sur ce chantier école pour la formation initiale et le maintien de capacité des salariés de la conduite et de la maintenance.

Enfin, le CNPE de Cattenom dispose d'un espace maquettes permettant aux salariés (EDF et prestataires) de se former et de s'entraîner à des gestes spécifiques avec des maquettes conformes à la réalité, avant des activités sensibles de maintenance ou d'exploitation. Cet espace est équipé de 70 maquettes. Elles couvrent les domaines de compétences de la chimie, la robinetterie, des machines tournantes, de l'électricité, des automatismes, des essais et de la conduite. En 2025, 6264 heures de formation ou d'entraînement ont été réalisées sur ces maquettes, dont 22,5 % par des salariés EDF.

Parmi les autres formations dispensées, plus de 16000 heures de formation « sûreté qualité » et « analyse des risques » ont été réalisées en 2025, contribuant au renouvellement des habilitations sûreté nucléaire des salariés des sites.

Dans le cadre du renouvellement des compétences, 44 embauches ont été réalisées en 2025, 62 alternants en contrat d'apprentissage. 130 tuteurs ont été missionnés pour accompagner ces nouveaux arrivants sur le site (nouvel embauché, apprenti, salarié muté sur le site, salarié en reconversion).

Les nouveaux arrivants suivent, par promotion, un dispositif d'intégration et de professionnalisation appelé « Académie des métiers savoirs communs », qui leur permet de découvrir leur nouvel univers de travail et de réaliser les premiers stages nécessaires avant leur habilitation et leur prise de poste.

2.6.2. Les procédures administratives menées en 2025

En 2025, une procédure administrative a été engagée par le CNPE de Cattenom : le dossier d'extension du périmètre INB a été déposé pour instruction le 17 novembre 2025 auprès de l'ASNR.



La radioprotection des intervenants

3.

EDF met en place une organisation rigoureuse pour assurer la radioprotection des travailleurs des centrales nucléaires. Répondant à une réglementation stricte, cet ensemble de mesures vise à limiter l'exposition des salariés aux rayonnements ionisants.

La radioprotection des intervenants repose sur trois principes fondamentaux :

- **la justification** : une activité ou une intervention nucléaire ne peut être entreprise ou exercée que si elle est justifiée par les avantages qu'elle procure rapportés aux risques inhérents à l'exposition aux rayonnements ionisants ;
- **l'optimisation** : les expositions individuelles et collectives doivent être maintenues aussi bas qu'il est raisonnablement possible en dessous des limites réglementaires, et ce, compte tenu de l'état des techniques et des facteurs économiques et sociétaux (principe appelé **ALARA**) ;
- **la limitation** : les expositions individuelles ne doivent pas dépasser les limites de doses réglementaires.

Les progrès en radioprotection font partie intégrante de la politique d'amélioration de la prévention des risques.

Cette démarche de progrès s'appuie notamment sur :

- la responsabilisation des acteurs à tous les niveaux ;
- la prise en compte technique du risque radiologique dès la conception, durant l'exploitation et pendant la déconstruction des installations ;
- la mise en œuvre de moyens techniques adaptés pour la surveillance continue des installations, des salariés et de l'environnement ;
- le professionnalisme de l'ensemble des acteurs, ainsi que le maintien de leurs compétences.

Ces principaux acteurs sont :

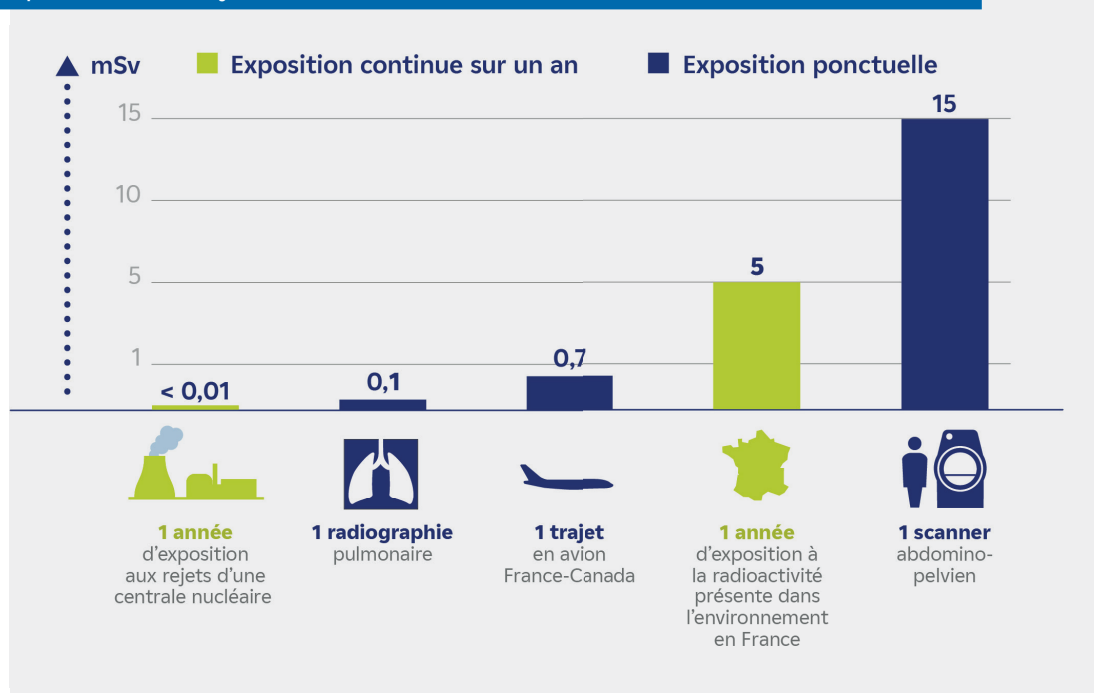
- le service de prévention des risques (SPR), service compétent en radioprotection au sens de la réglementation et, à ce titre, distinct des services opérationnels et de production ;
- le service de prévention et de santé au travail (SPST), qui assure le suivi médical particulier des salariés travaillant en milieu radiologique ;
- le chargé de travaux, responsable de son chantier dans tous les domaines de la sécurité et de la sûreté. Il lui appartient notamment de faire respecter les dispositions de prévention définies au préalable en matière de radioprotection ;
- l'intervenant, acteur essentiel de sa propre sécurité, reçoit à ce titre une formation à l'ensemble des risques inhérents à son poste de travail, notamment aux risques radiologiques spécifiques.

Pour estimer et mesurer l'effet du rayonnement sur l'homme, les expositions s'expriment en millisievert (mSv). À titre d'exemple, en France, l'exposition d'un individu à la radioactivité naturelle est en moyenne de 5 mSv par an. L'exploitant nucléaire suit un indicateur qui est la dose collective, somme des doses individuelles reçues par tous les intervenants sur les installations durant une période donnée. Elle s'exprime en homme.sievert (H.Sv). Par exemple, une dose collective de 1 H.Sv correspond à la dose reçue par un groupe de 1 000 personnes ayant reçu chacune 1 mSv.

ALARA

[🔗 glossaire p.48](#)

Échelle des ordres de grandeur de la dose résultant de situations courantes d'exposition aux rayonnements ionisants. (Sources : ASNR, EDF)



Un niveau de radioprotection satisfaisant pour les intervenants

Dans les centrales nucléaires françaises, les salariés d'EDF et des entreprises partenaires amenés à travailler en zone nucléaire sont tous soumis aux mêmes exigences strictes de préparation, de prévention et de contrôle vis-à-vis de l'exposition aux rayonnements ionisants.

La limite annuelle réglementaire à ne pas dépasser, fixée par l'article R. 4451-6 du code du travail, est de 20 millisievert (mSv) sur douze mois glissants, pour tous les salariés travaillant dans la filière nucléaire française.

De manière préventive, dans les centrales nucléaires d'EDF, l'intervention en zone nucléaire donne lieu à un suivi renforcé de la dose individuelle des intervenants, notamment à partir du seuil de 10 mSv sur les douze derniers mois. De plus, l'accès en zone nucléaire est suspendu à partir de 18 mSv.

L'optimisation de l'impact dosimétrique des circuits contenant des radioéléments, la gestion rigoureuse et optimisée de la dosimétrie des

intervenants sur les activités les plus exposées, l'utilisation d'équipements de mesures et de surveillance de plus en plus performants, ou encore la préparation spécifique et approfondie des opérations de maintenance ont permis de maintenir un bilan stable des doses individuelles, avec seulement 3,1 % des intervenants au-dessus du seuil de 6 mSv.

La dose collective enregistrée en 2025 a respecté l'objectif annuel fixé, avec un résultat de 0,68 H.Sv par réacteur. Elle est sur une tendance à la baisse par rapport à l'année 2024, pour laquelle la dose collective de 0,75 H.Sv avait été enregistrée. L'année 2025 a été marquée par une volumétrie moins importante de travaux pour maintenance (avec une diminution du programme de visites décennales de réacteurs), impliquant un volume d'heures travaillées en zone contrôlée en baisse et s'élevant à un peu plus de 6,9 millions d'heures.

Les résultats de dosimétrie 2025 pour le CNPE de Cattenom

En 2025, sur le site de Cattenom, pour l'ensemble des installations, aucun intervenant, qu'il soit salarié d'EDF ou d'une entreprise prestataire, n'a reçu de dose supérieure à la limite réglementaire de 20 mSv sur 12 mois glissants, aucun n'a reçu une dose supérieure à 12 mSv.

Pour les 4 réacteurs en fonctionnement, la dosimétrie collective a été de 1813,91 H.mSv (soit une augmentation de 1,6 % par rapport à 2024). La dosimétrie collective a été respectée dans le cadre d'un programme industriel dense.

Les incidents et accidents survenus sur les installations en 2025

4.



EDF met en application l'échelle internationale des événements nucléaires (INES).

L'échelle INES (International Nuclear Event Scale), appliquée dans une soixantaine de pays depuis 1991, est destinée à faciliter la perception par les médias et le public de l'importance des incidents et accidents nucléaires.

Elle s'applique à tout événement se produisant dans les installations nucléaires de base (INB) civiles, y compris celles classées secrètes, et lors du transport des matières nucléaires. Ces événements sont classés par l'Autorité de sûreté nucléaire selon huit niveaux (de 0 à 7) suivant leur importance.

L'application de l'échelle INES aux INB se fonde sur trois critères de classement :

- les conséquences à l'extérieur du site, appréciées en termes de rejets radioactifs pouvant toucher le public et l'environnement ;
- les conséquences à l'intérieur du site, pouvant toucher les travailleurs, ainsi que l'état des installations ;

→ la dégradation des lignes de défense en profondeur de l'installation, constituée des barrières successives (systèmes de sûreté, procédures, contrôles techniques ou administratifs, etc.) interposées entre les produits radioactifs et l'environnement. Pour les transports de matières radioactives qui ont lieu sur la voie publique, seuls les critères des conséquences hors site et de la dégradation de la défense en profondeur sont retenus par l'application de l'échelle INES.

INES

 [glossaire p.48](#)

Échelle INES Échelle internationale des événements nucléaires



Les événements qui n'ont aucune importance du point de vue de la sûreté, de la radioprotection et du transport sont classés au niveau 0 et qualifiés d'écarts.

La terminologie d'incident est appliquée aux événements à partir du moment où ils sont classés au niveau 1 de l'échelle INES, et la terminologie d'accident à partir du classement de niveau 4.

Les événements sont dits significatifs selon les critères de déclaration définis dans le guide ASN du 21 octobre 2005 mis à jour en 2019, relatif aux modalités de déclaration et à la codification des critères relatifs aux événements significatifs impliquant la sûreté, la radioprotection ou l'environnement applicables aux installations nucléaires de base et aux transports de matières radioactives.

Les événements significatifs de niveau 0 et 1

En 2025, pour l'ensemble des installations nucléaires de base, le CNPE de Cattenom a déclaré :

- 48 événements pour la sûreté, dont 3 de niveau 1 ;
- 8 événements pour la radioprotection, dont 0 de niveau 1 et 1 de niveau 2 ;
- 2 événements pour l'environnement ;
- 2 événements pour le transport, dont 0 de niveau 1.

Les événements significatifs de sûreté de niveau 1 et plus pour la centrale de Cattenom

3 événements de niveau 1 ont été déclarés en 2025, auxquels s'ajoute un événement générique de niveau 1, commun à plusieurs unités du parc nucléaire d'EDF. Ces événements significatifs ont fait l'objet d'une communication à l'externe après leur déclaration à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Tableau récapitulatif des événements significatifs de sûreté de niveau 1 et plus pour l'année 2025

INB	Date de déclaration	Date de l'évènement	Évènement	Actions correctives
Unité 3	03/06/2025	10/06/2025	Non-respect d'une spécification technique d'exploitation sur l'unité de production n°3	→ Amélioration de la fiche de précision qui définit les cas d'indisponibilité du système de filtration de l'air pour les opérateurs. → Modification des documents opératoires en salle de commandes permettant de renvoyer vers cette fiche de précision. → Intégration de cet évènement en exemple concret dans les recyclages annuels de sûreté.
Unité 3	14/08/2025	11/08/2025	Non-respect de la conduite à tenir prévue par les règles d'exploitation sur l'unité de production n°3	→ Modification des consignes associées à une étape d'exploitation, intégrant le risque d'ouverture de la soupape RCV (contrôle volumétrique et chimique). → Modification des fiches alarmes, intégrant le risque d'ouverture de la soupape RCV. → Reproduire cette activité spécifique par le biais d'un scénario sur simulateur, permettant d'améliorer la connaissance des opérateurs sur le fonctionnement et les particularités du circuit RCV.
Unités 3 et 4	11/09/2025 puis 10/11/2025 pour la seconde déclaration du niveau 0 en niveau 1	09/09/2025	Erreur d'intervention sur une vanne située sur un système de filtration de l'eau de Moselle	→ Sensibilisation réactive autour de la pratique des performances humaines (partage du retour d'expérience avec les équipes, entretien avec l'agent concerné). → Amélioration de l'identification du risque (ajout de l'activité à la liste des activités à risque de Non-Qualité d'Exploitation et création d'une fiche de pré-job briefing). → Formation et recyclage autour des pratiques de performance humaine. → Amélioration de l'ergonomie et de l'affichage des locaux.

L'évènement de niveau 1 générique concerne la déclinaison incomplète du Guide Incertitudes DIPDE dans les gammes des Essais Périodiques de mesure de débits RRI du Palier 1300MW.

Ci-dessous, les brèves publiées sur le site internet de la centrale de Cattenom pour les 3 événements significatifs de sûreté de niveau 1 déclarés en 2025 par le site :

(1) Non-respect d'une spécification technique d'exploitation sur l'unité de production n°3

Le bâtiment combustible est équipé de plusieurs circuits de ventilation et de filtration de l'air, dont un qui permet d'assurer son confinement en cas de situation accidentelle. Le 3 juin, à 17h25, les opérateurs en salle de commandes détectent un défaut sur une vanne située sur le système de ventilation du bâtiment combustible et organisent les travaux nécessaires à sa remise en conformité. Le 4 juin, vers 8h, les analyses effectuées mettent en évidence que la vanne est bloquée en ouverture, ce qui entraîne l'indisponibilité du système de ventilation en cas de situation accidentelle.

Nos règles d'exploitation demandent que le circuit de ventilation soit pleinement opérationnel pour les opérations de manutention du combustible.

En cas d'indisponibilité, les manutentions doivent être suspendues sous une heure. Or, sur la période, des opérations de manutention ont été réalisées sur des durées respectives de 1h30 puis 4h.

Cet évènement n'a pas eu d'impact réel sur la sûreté des installations et en cas de situation accidentelle, les systèmes de surveillance de l'activité au sein du bâtiment combustible auraient permis de détecter toute anomalie. En raison du non-respect d'une règle d'exploitation et de la détection tardive associée, la Direction de la centrale de Cattenom a déclaré un évènement significatif sûreté au niveau 1 de l'échelle INES (qui en compte 7), le 10 juin 2025, à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

(2) Non-respect de la conduite à tenir prévue par les règles d'exploitation sur l'unité de production n°3

Le circuit primaire principal est un circuit fermé, contenant de l'eau sous pression, qui assure le refroidissement du réacteur. Lors de certaines phases d'exploitation telles que les opérations de redémarrage des réacteurs, des réservoirs et circuits connexes permettent de collecter et traiter l'eau du circuit primaire afin de la réutiliser.

Ce transit de l'eau est surveillé au titre des règles d'exploitation, avec des critères de débit hors du circuit primaire à ne pas dépasser. Le 11 août 2025, dans le cadre des opérations de redémarrage en cours sur l'unité de production n°3 après son arrêt programmé pour maintenance, les équipes réalisent des manœuvres d'exploitation sur le circuit de traitement en continu de l'eau du circuit primaire.

A 12h41, une mauvaise configuration de deux vannes sur ce circuit (mises en position fermées) entraîne un transit de l'eau du circuit primaire vers un réservoir de collecte fermé et prévu à cet effet, dont le débit est supérieur au seuil fixé par les règles d'exploitation. Après détection, les équipes d'exploitation réalisent les investigations nécessaires et procèdent à la remise en conformité des vannes à 16h25, permettant d'arrêter l'augmentation du niveau d'eau dans le réservoir.

Cet événement n'a pas eu de conséquences réelles sur la sûreté des installations, l'eau ayant toujours transité en circuit fermé et le refroidissement du réacteur ayant toujours été assuré en permanence. Les règles d'exploitation demandent dans ce type de situation de mettre en œuvre une procédure d'identification de la cause de ce transit d'eau anormal. En raison de sa détection tardive, cette procédure n'a pas été mise en œuvre immédiatement, ce qui constitue un non-respect a posteriori de la conduite à tenir prévue par les règles d'exploitation. Cet événement a donc été déclaré le 14 août comme événement significatif de sûreté de niveau 1 (sur l'échelle INES qui compte 7 échelons) à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

(3) Erreur d'intervention sur une vanne située sur un système de filtration de l'eau de Moselle

Le 9 septembre 2025, les équipes d'exploitation de la centrale de Cattenom lancent une opération de nettoyage d'un filtre situé sur le circuit de filtration de l'eau de Moselle. L'intervention se déroule à l'intérieur d'une station de pompage commune aux unités n°3 et n°4 (hors zone nucléaire). Cette activité réalisée annuellement nécessite la fermeture d'une vanne du système de lavage située sur le circuit : l'opération est effectuée vers 5h du matin. Vers 8h30, lors d'une ronde de surveillance technique, un technicien d'exploitation constate que la vanne du filtre de l'unité de production n°3 a été fermée à la place de celle de l'unité de production n°4 qui se situe à proximité. Dès la détection de l'anomalie, les équipes de la centrale ont remis dans la bonne configuration les vannes concernées et ont finalisé l'opération de nettoyage du filtre en conformité.

Dans ce type de situation, les consignes d'exploitation demandent que les organes soient de nouveau rendus disponibles en moins de 8h : ce délai a été respecté avec une indisponibilité d'une durée de 3h50.

Même si cet événement n'a pas eu d'impact réel sur la sûreté des installations, car des filtres redondants sont restés opérationnels et disponibles à tout moment, il a été déclaré, au titre de l'amélioration continue, comme événement significatif sûreté de niveau 0 sur l'échelle INES, à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) le 11 septembre 2025.

Comme après chaque événement, une analyse approfondie est réalisée afin d'en tirer les principaux enseignements et améliorer nos organisations, dont le plan d'actions est partagé à l'ASNR sous deux mois. Cette analyse a permis de faire ressortir des causes communes avec un événement similaire survenu en 2022, montrant que les actions menées à l'issue n'ont pas été assez efficaces pour éviter que cette situation ne se reproduise. La direction de la centrale a donc réévalué l'événement au niveau 1 de l'échelle INES (qui compte 7 échelons) auprès de l'ASNR le 10 novembre. Cette nouvelle déclaration permet au site de renforcer ses actions autour de la fiabilisation humaine des interventions (sensibilisation, formation réactive, amélioration de l'affichage dans les locaux concernés).

Les évènements significatifs transport de niveau 1 et plus pour la centrale de Cattenom

Il n'y a pas eu d'évènement de niveau 1 et plus déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dans ce domaine.

Les évènements significatifs pour l'environnement pour la centrale de Cattenom

2 évènements significatifs environnement ont été déclarés par la centrale de Cattenom en 2025.

Tableau récapitulatif des évènements significatifs pour l'environnement pour l'année 2025

INB	Date de déclaration	Date de l'évènement	Évènement	Actions correctives
Station de traitement de l'eau	03/10/2025	12/08/2025	Fuite d'acide sulfurique collectée dans une rétention à la suite d'une déconsignation	→ Modification de l'analyse de risques. → Rédaction d'une fiche de retour d'expérience. → Modification de la gamme d'intervention.
Unités 1, 2 et 4	30/12/2025	24/12/2025	Cumul des émissions de fluides frigorigènes inférieures à 100 kg dépassant les 100 kg sur l'année 2025.	Réparation des Groupes Froids pour retrouver l'étanchéité du système.

Les évènements significatifs radioprotection de niveau 1 et plus pour la centrale de Cattenom

0 évènement de niveau 1 et 1 évènement de niveau 2 ont été déclarés en 2025. Cet évènement significatif a fait l'objet d'une communication à l'externe après sa déclaration à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Tableau récapitulatif des évènements significatifs pour la radioprotection de niveau 1 et plus pour l'année 2025

INB	Date de déclaration	Date de l'évènement	Évènement	Actions correctives
Unité 3	11/06/2025	10/06/2026	Contamination corporelle externe d'un intervenant ayant entraîné une exposition radiologique « dose peau » supérieure à la limite réglementaire annuelle	→ Communication : partage de l'évènement dans les équipes et actions de sensibilisation sur les contrôles à réaliser sur le terrain. → Formation : entraînements juste à temps en amont des activités et métiers sensibles (poseurs de plomb, calorifugeurs, échafaudeurs...). → Conditions d'intervention : plan d'actions dédié aux entreprises de logistique à l'échelle nationale, réalisation d'une étude de poste pour identifier les parades complémentaires (exosquelette, visière intégrale...). → Analyse de risques : renforcer l'analyse pour les chantiers à risques de contamination, la partager à l'ensemble des entreprises intervenant sur les arrêts programmés de l'année 2026.

Ci-dessous, la brève publiée sur le site internet de la centrale de Cattenom pour l'évènement significatif de radioprotection de niveau 2 déclaré en 2025 par le site :

Contamination corporelle externe d'un intervenant ayant entraîné une exposition radiologique « dose peau » supérieure à la limite réglementaire annuelle

Dans la nuit du 9 au 10 juin 2025, un intervenant de la centrale de Cattenom a réalisé des activités de logistique (pose de matelas de plomb) dans le bâtiment réacteur de l'unité de production n°3,

actuellement à l'arrêt pour maintenance. Lors des contrôles systématiques à la sortie du bâtiment réacteur, première barrière de contrôles avant ceux qui permettent de sortir de la zone contrôlée, une contamination externe a été détectée au niveau du visage de l'intervenant. La particule radioactive a rapidement été retirée par une personne compétente.

Le salarié a ensuite été pris en charge par le service médical de la centrale, pour réaliser des contrôles complémentaires selon les procédures usuelles.

L'exposition du salarié est calculée à partir du niveau de radioactivité de la particule présente sur la peau (activité) et du temps durant lequel cette particule a exposé effectivement le salarié.

Le calcul de l'exposition conduit ainsi à un dépassement de la limite réglementaire annuelle dite « dose peau » fixée à 500 millisieverts.

Pour les salariés susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour 12 mois consécutifs, de 20 millisieverts pour le corps entier et de 500 millisieverts pour une surface de 1 cm² de peau.

Comme cela est le cas lorsqu'un seuil réglementaire est atteint, le salarié bénéficiera sur les prochains mois, par précaution, d'un suivi médical adapté.

La zone dans laquelle le salarié est intervenu a été contrôlée par le service prévention des risques qui n'a pas détecté de trace de contamination particulière : l'origine de l'événement est donc une contamination ponctuelle. Aucun autre salarié présent au même moment dans le bâtiment réacteur n'a été détecté contaminé par les portiques de contrôles lors de leur sortie de la zone nucléaire.

La direction de la centrale de Cattenom a déclaré cet événement le 11 juin 2025 à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, comme un événement significatif radioprotection de niveau 2 (incident) de l'échelle INES qui en compte 7, du fait du dépassement de la limite réglementaire annuelle pour la dose peau.

Conclusion

L'année 2025 a été une année dense sur le plan industriel avec de nombreux transitoires d'exploitation en lien avec deux arrêts programmés et plus de 70 000 activités de maintenance sur nos réacteurs à l'arrêt comme en période de production, une bonne dynamique de maîtrise des chantiers et un bon niveau global de sûreté, situant le site de Cattenom dans la très bonne moyenne du parc nucléaire. La centrale de Cattenom doit poursuivre ses efforts sur le niveau de surveillance en salle de commandes, la gestion des transitoires sensibles lors des activités de redémarrage, le renforcement de la maîtrise du risque incendie, l'adhérence aux procédures auprès des intervenants ainsi que la culture de radioprotection (maîtrise de la contamination, sensibilisation et formation des intervenants au plus près des chantiers). En 2025, la centrale de Cattenom a également confirmé ses progrès dans le domaine de l'environnement : maîtrise opérationnelle du confinement liquide et bonne gestion des déchets sur les chantiers.





La nature et les résultats du contrôle des rejets

5.

5.1 Les rejets d'effluents radioactifs

5.1.1. Les rejets d'effluents radioactifs liquides

Le fonctionnement d'une centrale nucléaire génère des effluents radioactifs liquides provenant du circuit primaire et des circuits annexes de l'îlot nucléaire. Les principaux composés radioactifs ou radionucléides contenus dans les rejets d'effluents radioactifs liquides sont le tritium, le carbone 14, les iodes et les produits de fission ou d'activation.

La nature des rejets d'effluents radioactifs liquides

Le tritium présent dans les rejets liquides et gazeux d'une centrale nucléaire provient majoritairement de l'activation neutronique du bore et, dans une moindre mesure, de celle du lithium présent dans l'eau du circuit primaire. Le bore est utilisé sous forme d'acide borique pour réguler la réaction nucléaire de fission ; le lithium provient de la lithine utilisée pour le contrôle du pH de l'eau du circuit primaire.

La quasi-intégralité du tritium produit (quelques grammes à l'échelle du parc nucléaire EDF) est rejetée après contrôle dans le strict respect de la réglementation.

Du tritium est également produit naturellement dans les hautes couches de l'atmosphère, à raison de 150 g par an soit environ 50 000 TBq.

Le carbone 14 est principalement produit par l'activation neutronique de l'oxygène 17 contenu dans l'eau du circuit primaire. Ce radionucléide est présent dans les rejets liquides et gazeux.

Également appelé radiocarbone, il est aussi connu pour son utilisation dans la datation, car du carbone 14 est également produit naturellement dans la haute atmosphère (1 500 TBq par an, soit environ 8 kg par an).

Les iodes radioactifs sont issus de la réaction nucléaire (fission) qui a lieu dans le cœur du réacteur. Cela explique leur présence potentielle dans les rejets.

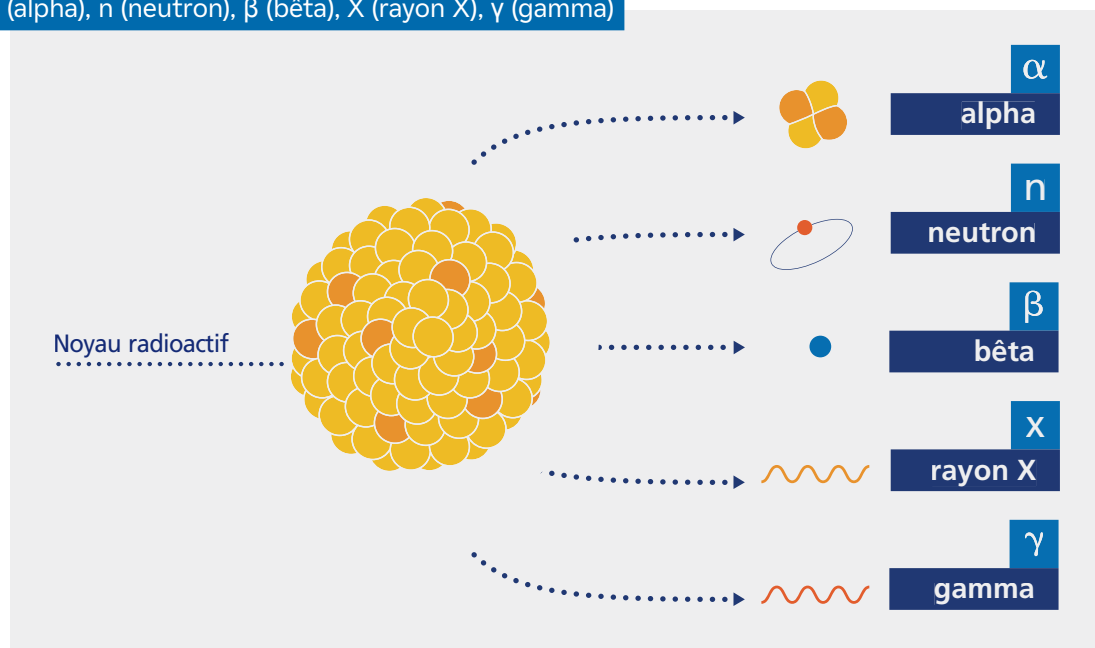
Les autres produits de fission ou d'activation regroupés sous cette appellation sont présents dans les rejets liquides et gazeux. Ils sont issus de l'activation neutronique des matériaux de structure des installations (fer, cobalt, nickel contenu dans les aciers) ou de la fission du combustible nucléaire.

Les résultats pour 2025

Les résultats 2025 pour les rejets d'effluents radioactifs liquides sont présentés ci-dessous, selon les quatre catégories imposées par la décision ASNR n°2014-DC-0416 du 16 janvier 2014, pour le site de Cattenom. En 2025, pour toutes les installations nucléaires de base du CNPE de Cattenom, l'activité rejetée pour les différentes catégories de radionucléides a respecté les limites réglementaires annuelles.

	Unité	Limites annuelles réglementaires	Activité rejetée	% de la limite réglementaire
Tritium	TBq	140	81.2	58
Carbone 14	GBq	380	25.4	6.7
Iodes	GBq	0.2	0.015	7.3
Autres PF PA	GBq	20	0.33	1.7

Radioactivité : rayonnements émis α (alpha), n (neutron), β (bêta), X (rayon X), γ (gamma)



Le phénomène de la radioactivité est la transformation spontanée d'un noyau instable en un noyau plus stable avec libération d'énergie.

Ce phénomène s'observe aussi bien sur des noyaux d'atomes présents dans la nature (radioactivité naturelle) que sur des noyaux d'atomes qui apparaissent dans les réacteurs nucléaires, comme les produits de fission (radioactivité artificielle).

Cette transformation peut se traduire par différents types de rayonnements, notamment :

- **rayonnement alpha** = émission d'une particule chargée composée de 2 protons et de 2 neutrons ;
- **rayonnement bêta** = émission d'un électron (e^-) ;
- **rayonnement gamma** = émission d'un rayonnement de type électromagnétique (photons), analogue aux rayons X mais provenant du noyau de l'atome, et non du cortège électronique.

5.1.2. Les rejets d'effluents radioactifs gazeux

La nature des rejets d'effluents gazeux

La réglementation distingue, sous forme gazeuse ou assimilée, les cinq catégories suivantes de radio-nucléides ou familles de radionucléides : le tritium, le carbone 14, les iodes et tous les autres produits d'activation et de fission, rejetés sous les deux catégories suivantes :

- les gaz rares, xénon et krypton principale-ment, proviennent de la fission du combustible nucléaire. Inertes, ils ne réagissent pas avec d'autres composés et ne sont pas absorbés par l'homme, les animaux ou les plantes. Une exposition à cette famille de radionucléides est assimilable à une exposition externe ;
- les aérosols sont de fines poussières sur lesquelles peuvent se fixer des radionucléides autres que gazeux, comme des radionucléides du type césium 137, cobalt 60.

Les résultats pour 2025

Pour l'ensemble des installations nucléaires du site de Cattenom, en 2025, les activités mesurées sont restées inférieures aux limites de rejet prescrites dans l'arrêté du 04/03/2014, modifiant celui du 23/06/2004, qui autorise EDF à procéder à des re-jets d'effluents radioactifs gazeux pour l'ensemble des INB du site de Cattenom.

LES GAZ INERTES

🔗 [glossaire p.48](#)

Rejets d'effluents radioactifs gazeux – Année 2025

	Unité	Limites annuelles réglementaires	Activité rejetée	% de la limite réglementaire
Gaz rares	TBq	50	0.54	1.1
Tritium	GBq	10000	2122	21.2
Carbone 14	TBq	2.8	0.53	18.9
Iodes	GBq	1.6	0.035	2.2
Autres PF PA	GBq	0.2	0.007	3.5

5.2 Les rejets d'effluents non radioactifs

5.2.1. Les rejets d'effluents chimiques

Les résultats pour 2025

Toutes les limites indiquées dans les tableaux sui-vants sont issues de l'arrêté du 4 mars 2014 por-tant homologation de la décision n° 2014-DC-0416 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 janvier 2014, fixant les valeurs limites de rejet dans l'environne-ment des effluents des installations nucléaires de

base n° 124,125,126 et 137 exploitées par Électricité de France (EDF) dans la commune de Cattenom. Les critères liés aux quantités annuelles et au débit pour les différentes substances chimiques concer-nées ont tous été respectés en 2025.

Rejets chimiques pour les réacteurs en fonctionnement

Paramètres	Quantité annuelle autorisée (kg)	Quantité rejetée en 2025 (kg)
Acide borique	30000	11020
Lithine	/	1.19
Hydrazine	25	0.81
Morpholine	750	22.2
Ammonium	12000	3885
Phosphates	2200	465.3

Paramètres	Flux* 24 H autorisé (kg)	Flux* 24 H maxi 2025 (kg)
Sodium	6150	2890
Chlorures	9350	4620
Ammonium	100	20.8
Nitrites	45 La décision prévoit également 72 jours pendant lesquels le flux 24h peut dépasser 45kg, sans dépasser 290kg.	91.6
Nitrates	3100	2200
AOX	25	6.5
THM	1.6	Pas de mesure car pas de chloration massive mise en œuvre en 2025.

* Les rejets de produits chimiques issus des circuits (primaire, secondaire et tertiaire) sont réglementés par les arrêtés de rejet et de prise d'eau en termes de flux (ou débits) enregistrés sur deux heures, sur 24 heures ou annuellement. Les valeurs mesurées sont ajoutées à celles déjà présentes à l'état naturel dans l'environnement.

5.2.2. Les rejets thermiques

L'arrêté interministériel de rejet est l'arrêté du 23/06/2004, modifié par l'arrêté du 04/03/2014, qui fixe à 1,5°C la limite d'échauffement de la Moselle au point de rejet des effluents du site.

Pour vérifier que cette exigence est respectée, cet échauffement est calculé en continu et enregistré.

En 2025, cette limite a toujours été respectée ; l'échauffement maximum calculé a été de 0,8 °C au mois d'août 2025.



La gestion des déchets

6.

Comme toute activité industrielle, la production d'électricité d'origine nucléaire génère des déchets, conventionnels et radioactifs, à gérer avec la plus grande rigueur.

Responsable légalement, industriellement et financièrement des déchets qu'il produit, EDF a, depuis l'entrée en service de ses premières centrales nucléaires, mis en œuvre des procédés adaptés dont il vérifie régulièrement le caractère MTD (meilleures techniques disponibles), au regard des évolutions technologiques et des exigences des filières de traitement et de stockage, assurant ainsi la maîtrise et la réduction des impacts associés.

Pour ce faire, la démarche industrielle d'EDF vise :

- à réduire à la source le volume et la nocivité des déchets ;
- à collecter et trier de façon sélective les déchets en fonction de leur nature et de leurs caractéristiques, afin de les traiter le plus efficacement possible ;
- à optimiser le conditionnement afin de confiner les déchets autant que de besoin, et de répondre aux exigences définies par les filières de traitement et / ou de stockage ;

→ à entreposer, contrôler et assurer la traçabilité des déchets de façon à pouvoir garantir, en toutes circonstances, le respect des dispositions réglementaires applicables.

Pour les installations nucléaires de base du site de Cattenom, la limitation de la production des déchets se traduit, pour atteindre des valeurs aussi basses que possible, par la réduction du volume et de la nocivité des déchets (notamment du risque de contamination ou d'activation) dès la phase d'achat de matériel ou de la prestation, durant la phase de préparation des chantiers et lors de leur réalisation.

Plus généralement, les dispositions mises en œuvre à chaque phase du processus de gestion des déchets permettent de protéger efficacement l'environnement, les populations, les travailleurs et les générations futures contre les risques et nuisances dus à ces déchets, en particulier contre l'exposition aux rayonnements ionisants liée aux déchets radioactifs.

6.1 Les déchets radioactifs

Les déchets radioactifs sont gérés de manière à n'avoir aucune interaction avec les eaux (nappe et cours d'eau) et les sols. À chaque étape de leur gestion, des dispositions assurant leur confinement sont mises en œuvre. Ainsi :

- les opérations de tri, de conditionnement ou encore de préparation à l'expédition s'effectuent dans des locaux adaptés, équipés de systèmes dédiés de collecte des effluents éventuels ;

→ avant de sortir des bâtiments, ils sont emballés ou conditionnés selon leurs caractéristiques, pour prévenir tout risque de transfert de la radioactivité dans l'environnement.

L'efficacité de ces dispositions fait l'objet en permanence de nombreux contrôles de la part des experts internes, des filières de traitement et de stockage, ainsi que de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), qui vérifient

en particulier leurs performances de confinement et l'absence de risque de dispersion de la contamination.

Les déchets conditionnés et contrôlés sont ensuite expédiés vers les filières de traitement et de stockage réservées aux déchets radioactifs.

Pour protéger les personnes travaillant dans les centrales, et plus particulièrement les équipes chargées de la gestion des déchets radioactifs, des mesures de radioprotection sont prises, comme la mise en place d'un ou plusieurs écrans (murs et dalles de béton, parois en plomb, verres spéciaux chargés en plomb, eau des piscines, etc.), dont l'épaisseur est adaptée à la nature du déchet, au regard du rayonnement ionisant qu'il est susceptible d'induire.

Le système de ventilation des installations permet également de s'assurer de la non-contamination de l'air, et des équipements de protection individuelle sont utilisés lorsque les opérations réalisées le nécessitent.



Qu'entend-on par substance, matière et déchet radioactif ?

L'article L. 542-1-1 du code de l'environnement définit :

- une substance radioactive est une substance qui contient des radionucléides, naturels ou artificiels, dont l'activité ou la concentration justifie un contrôle de radioprotection ;

→ une matière radioactive est une substance radioactive pour laquelle une utilisation ultérieure est prévue ou envisagée, le cas échéant, après traitement ;

→ les déchets radioactifs sont des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée, ou qui ont été requalifiés comme tels par l'ASNR.

Deux grandes catégories de déchets radioactifs

Selon la durée de vie des éléments radioactifs (appelés radionucléides) contenus et le niveau d'activité radiologique qu'ils présentent, les déchets sont classés en plusieurs catégories. On distingue les déchets « à vie courte » des déchets « à vie longue » en fonction de leur période (une période s'exprime en années, jours, minutes ou secondes, et quantifie le temps au bout duquel l'activité radioactive initiale du déchet est divisée par deux).

Le tableau ci-après présente les principes de classification des déchets radioactifs, détaillés dans les paragraphes suivants.

UNGG

glossaire p.48

	TFA	FMA-VC	FA-VL	MA-VL	HA
Activité	Très faible	Faible moyenne	Faible	Moyenne	Haute
Durée de vie	Non déterminant	Courte	Longue	Longue	Longue
Nature	Métaux, gravats, terres, plastiques	Métaux, vêtements, outils, gants, filtres, résines, boues	Graphite (spécifique aux réacteurs UNGG)	Structures métalliques des assemblages de combustible nucléaire, métaux et structures à proximité du cœur du réacteur	Produits de fission contenus dans le combustible utilisé

Les déchets dits « à vie courte »

Les déchets dits « à vie courte », qui contiennent essentiellement des radionucléides dont la période est inférieure à 31 ans, proviennent essentiellement :

- des systèmes de filtration (épuration du circuit primaire : filtres d'eau, résines échangeuses d'ions, concentrats d'évaporateur...) ;
- des opérations de nettoyage des circuits (boues) ou de maintenance sur matériels (pompes, vannes...) ;

→ des opérations d'entretien divers (vinyles, tissus, gants...) ;

→ de certains travaux de déconstruction des centrales mises à l'arrêt définitif (gravats, pièces métalliques...).

La première étape de leur gestion consiste à les trier à la source (c'est-à-dire dès la production). Ils sont ensuite conditionnés, c'est-à-dire enfermés dans des conteneurs adaptés pour éviter tout risque de dissémination de la radioactivité,

après avoir été, pour certains, mélangés avec un matériau de blocage (exemple : mortier). On obtient alors un « colis de déchets ». Sur les sites nucléaires, le choix du conditionnement dépend de plusieurs paramètres, notamment du niveau d'activité et des dimensions du déchet, de la possibilité d'en réduire le volume (par compactage ou incinération, par exemple) et de la destination du colis. Ainsi, le conditionnement de ces déchets est effectué dans différents types d'emballages, en fonction de leurs caractéristiques et du centre de traitement ou de stockage auquel ils sont destinés :

- coque en béton, fût ou caisson métallique pour les déchets FMA-VC expédiés au Centre de stockage de l'Aube (CSA) ;
- *big bag*, fût, casier, caisson métallique pour les déchets TFA expédiés au Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES) ;
- fût plastique pour les déchets FA-VC destinés à l'incinération, caisse pour les déchets métalliques FA-VC destinés à la fusion, ces deux traitements étant opérés sur l'installation Centraco de Cyclife France, filiale d'EDF.

Les progrès constants accomplis, tant au niveau de la conception des centrales que de la gestion du combustible et de l'exploitation des installations, ont permis de réduire les volumes de déchets à vie courte à stocker de façon significative. Ainsi, les volumes des déchets d'exploitation ont été divisés d'un facteur 2 à 3 depuis 1985, à production électrique équivalente.

Les déchets dits « à vie longue »

Des déchets dits « à vie longue », dont la période est supérieure à 31 ans, sont induits directement ou indirectement par le fonctionnement du CNPE. Les opérations à l'origine de la production de ce type de déchets sont :

- le traitement du combustible nucléaire usé, réalisé dans l'usine Orano de La Hague, dans la Manche, qui permet de séparer les matières qui peuvent être valorisées et les déchets ultimes. Après une utilisation en réacteur pendant quatre à cinq années, le combustible nucléaire contient encore 96 % d'uranium qui peut être recyclé pour produire de nouveaux assemblages de combustible. Les 4 % restants (les « cendres » de la combustion nucléaire) constituent les déchets ultimes qui sont vitrifiés et coulés dans des conteneurs en acier inoxydable : ce sont des déchets de haute activité à vie longue (HAVL). Les parties métalliques des assemblages sont compactées et conditionnées dans des conteneurs en acier inoxydable, qui sont entreposés dans l'usine précitée : ce sont des déchets de moyenne activité à vie longue (MAVL).

Depuis la mise en service du parc nucléaire d'EDF, et à production énergétique équivalente, l'amélioration continue de l'efficacité énergétique du combustible a permis de réduire de 25 % la quantité de combustible consommée chaque année. Ce gain a permis de réduire, dans les mêmes proportions, la production de déchets issus des structures métalliques des assemblages de combustible.

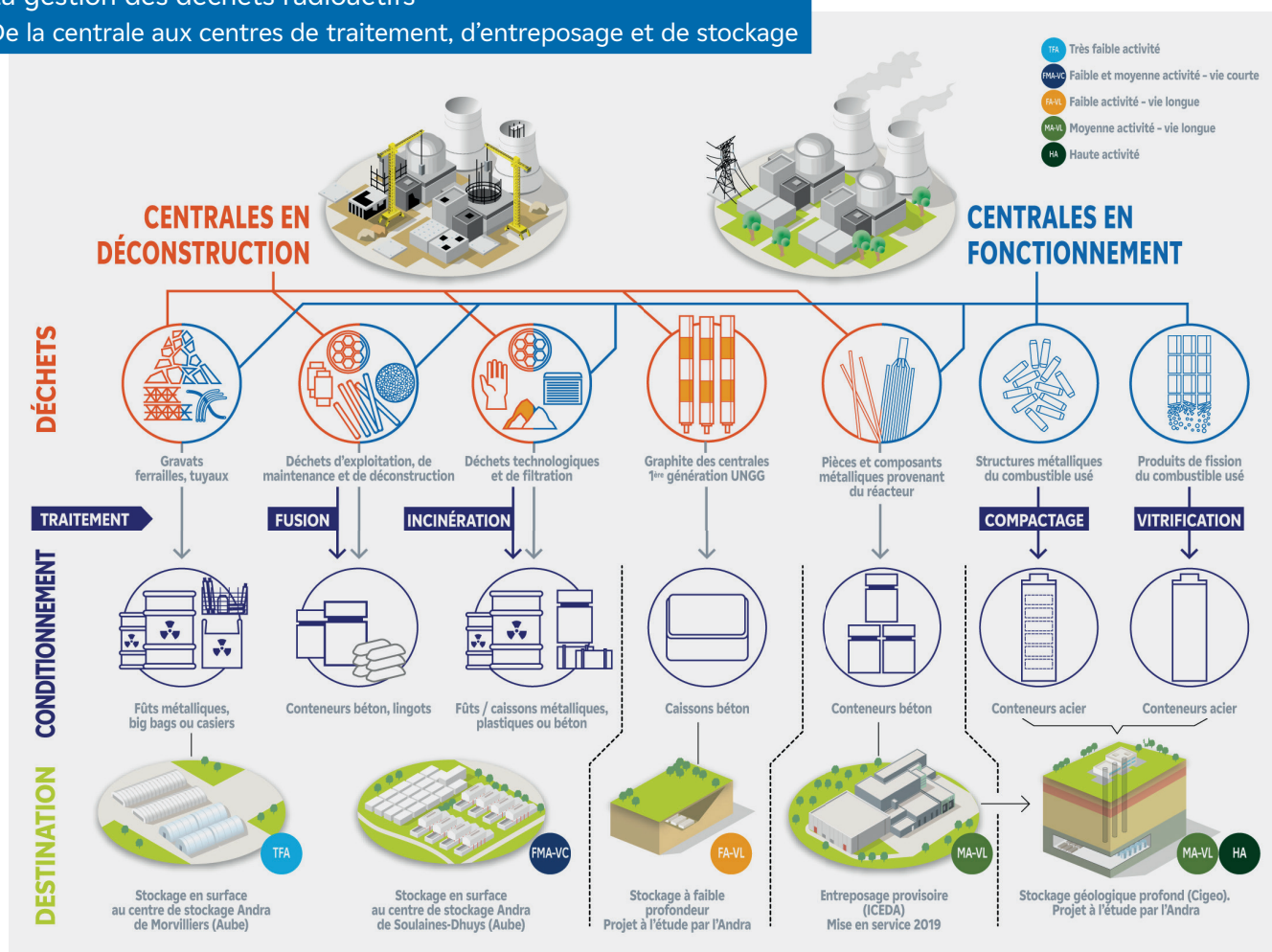
- La mise au rebut de certaines pièces métalliques issues de parties internes du réacteur. Le remplacement de certains équipements du cœur des réacteurs actuellement en fonctionnement (« grappes » utilisées pour le réglage de la puissance, fourreaux d'instrumentation, etc.) produit des déchets métalliques assez proches en typologie et en activité des structures d'assemblage de combustible. Il s'agit aussi de déchets de moyenne activité à vie longue (MAVL), entreposés dans les piscines de désactivation.
- Les opérations de déconstruction, au cours desquelles vont être produits des déchets métalliques de moyenne activité à vie longue (MAVL).

En ce qui concerne les déchets de haute et moyenne activité « à vie longue », la solution industrielle de gestion à long terme retenue par la loi du 28 juin 2006 est celle du stockage géologique en couche profonde (projet Cigéo). Les déchets existants sont, pour le moment, entreposés en toute sûreté sur leur lieu de production. L'installation ICEDA (Installation de conditionnement et d'entreposage des déchets activés) permet de conditionner les déchets métalliques MAVL actuellement présents dans les piscines de désactivation des CNPE, et de les entreposer jusqu'à l'ouverture du stockage géologique.

Le transport des déchets radioactifs vers les filières externes de gestion est principalement opéré par route, mais peut également être opéré par voie ferroviaire, en particulier pour les déchets MAVL.

La gestion des déchets radioactifs

De la centrale aux centres de traitement, d'entreposage et de stockage



Quantités de déchets entreposées au 31 décembre 2025 et évacuées en 2025 pour les 4 réacteurs en fonctionnement

LES DÉCHETS EN ATTENTE DE CONDITIONNEMENT

Catégorie de déchets	Quantité entreposée au 31/12/2025	Commentaires
TFA	385 tonnes	En conteneur sur l'aire TFA ou au BTE
FMAVC (liquides)	131 tonnes	Effluents du lessivage chimique, huiles, solvants...
FMAVC (solides)	253 tonnes	Localisation : bâtiment de traitement des effluents (BTE) ou aire TFA
MAVL	295 objets	Concerne les grappes et les étuis dans les piscines de désactivation

LES DÉCHETS CONDITIONNÉS EN ATTENTE D'EXPÉDITION

Catégorie de déchets	Quantité entreposée au 31/12/2025	Type d'emballage
TFA	167 colis	Tous types d'emballages confondus
FMAVC	49 colis	Coques béton
FMAVC	773 colis	Fûts (métalliques, PEHD)
FMAVC	21 colis	Autres (caissons, pièces massives...)

NOMBRE DE COLIS ÉVACUÉS ET SITES DE TRAITEMENT OU DE STOCKAGE

Site destinataire	Nombre de colis évacués
Cires à Morvilliers	152
CSA à Soulaines	702
Centraco à Marcoule	1851
ICEDA au Bugey	/

En 2025, 2705 colis ont été évacués vers les différents sites de traitement ou de stockage appropriés (Centraco, **ANDRA** ou ICEDA).

Évacuation et conditionnement du combustible usé

Sur les sites nucléaires, lors des arrêts programmés des réacteurs, les assemblages de combustible sont retirés un à un de la cuve du réacteur, transférés dans la piscine de désactivation du bâtiment combustible, et disposés verticalement dans des alvéoles métalliques. Les assemblages de combustible usé sont entreposés en piscine de désactivation pendant environ un à deux ans, durée nécessaire à leur refroidissement et à la décroissance de la radioactivité. À l'issue de cette période, les assemblages usés sont extraits des alvéoles d'entreposage et placés sous l'écran d'eau de la piscine, dans des emballages de transport blindés dits « châteaux ».

Ces derniers sont conçus à la fois pour permettre l'évacuation de la chaleur résiduelle du combustible, pour résister aux accidents de transport les plus sévères, et pour assurer une bonne protection contre les rayonnements. Ces emballages sont transportés par voie ferrée et par la route vers l'usine de traitement d'Orano La Hague. S'agissant de combustibles usés, en 2025, pour les 4 réacteurs en fonctionnement, 13 évacuations ont été réalisées, ce qui correspond à 166 assemblages de combustible évacués.

ANDRA

 [glossaire p.48](#)

6.2

Les déchets conventionnels

Conformément à l'arrêté INB et à la décision ASN 2015-DC-0508 modifiée, les INB établissent et gèrent un plan de zonage déchets, qui vise à distinguer :

- les zones à déchets conventionnels (ZDC) d'une part, à l'intérieur desquelles les déchets produits ne sont ni contaminés, ni activés, ni susceptibles de l'être ;
- les zones à production possible de déchets nucléaires (ZPPDN) d'autre part, à l'intérieur desquelles les déchets produits sont contaminés, activés ou susceptibles de l'être.

Les déchets conventionnels produits par les INB, issus de ZDC, sont classés en trois catégories :

- les déchets inertes (DI), qui ne contiennent aucune trace de substances toxiques ou dangereuses, et ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique, ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine

(déchets minéraux, verre, déblais, terres et gravats...) ;

- les déchets non dangereux (DND), qui sont également non inertes et qui ne présentent aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux (gants, plastiques, déchets métalliques, papier / carton, caoutchouc, bois, câbles électriques...) ;
- les déchets dangereux (DD) qui contiennent des substances dangereuses ou toxiques, ou sont souillés par de telles substances (accumulateurs au plomb, boues / terres marquées aux hydrocarbures, résines, peintures, piles, néons, déchets inertes et industriels banals souillés, déchets amiantifères, bombes aérosols, DASRI...).

Ils sont gérés conformément aux principes définis par les dispositions du code de l'environnement relatives aux déchets, afin de :

- réduire leur production et leur dangerosité par une gestion optimisée ;
- favoriser le recyclage et la valorisation.

Les quantités de déchets conventionnels produites en 2025 par les INB EDF sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Quantités de déchets conventionnels produites en 2025 par les INB EDF

Quantités 2025 en tonnes	Déchets dangereux		Déchets non dangereux (non inertes)		Déchets inertes		Total	
	produits	valorisés	produits	valorisés	produits	valorisés	produits	valorisés
Sites en exploitation	13 698	11 176	33 755	31 478	50 180	50 101	97 633	92 755
Sites en déconstruction	500	408	1 842	1 827	962	962	3 304	3 197

La production totale de déchets conventionnels en 2025 s'élève à 97 633 tonnes, ce qui représente une diminution de 28 % par rapport à 2024. La production de déchets inertes reste conséquente en 2025 du fait de la poursuite d'importants chantiers, liés notamment aux modifications post-Fukushima, au programme Grand Carénage, ainsi qu'à des chantiers de voirie, d'aménagement de zones d'entreposage, de parkings et de bâtiments tertiaires. Plusieurs événements spécifiques ont influencé la production, notamment moins d'opérations lourdes de terrassement par rapport à 2024, ce qui réduit les tonnages. Au total, 95 % des déchets produits sur le parc ont pu être valorisés.

De nombreuses actions sont mises en œuvre par EDF pour optimiser la gestion des déchets conventionnels, notamment pour en limiter les volumes et les effets sur la santé et l'environnement. Parmi celles-ci, peuvent être citées :

- la création, en 2006, du groupe déchets économie circulaire, chargé d'animer la gestion des déchets conventionnels pour l'ensemble des entités d'EDF. Ce groupe, qui s'inscrit dans le cadre du système de management environnemental certifié ISO 14001 d'EDF, est composé de représentants des divisions / métiers des différentes directions productrices de déchets. Ses principales missions consistent à apporter de la cohérence, en proposant des règles et outils de référence aux entités productrices de déchets ;
- les entités productrices de déchets conventionnels disposent d'un outil informatique qui permet, en particulier, de maîtriser les inventaires de déchets et leurs voies de gestion ;
- la définition, à partir de 2008, d'objectifs de valorisation des déchets plus ambitieux que les objectifs de valorisation réglementaires. L'objectif reconduit en 2025 est une valorisation d'au minima 90 % de l'ensemble des déchets conventionnels produits ;

- la prise en compte de la gestion des déchets dans les contrats de gestion des sites ;
- la mise en place de structures opérationnelles assurant la coordination et la sensibilisation à la gestion des déchets de l'ensemble des métiers ;
- la création de stages de formation spécifiques « gestion des déchets conventionnels » ;
- la création, en 2020, d'une plateforme interne de réemploi (EDF Reutiliz), visant à faciliter la seconde vie des équipements et matériels dont les sites n'ont plus l'usage ;
- le recensement annuel des actions de prévention de production des déchets.

En 2025, les unités de production 1, 2 3 et 4 de la centrale de Cattenom ont produit 4609 tonnes de déchets conventionnels. 94% de ces déchets ont été valorisés ou recyclés.



Les actions en matière de *transparence* et d'*information*

7.

Tout au long de l'année, les responsables des installations nucléaires de Cattenom donnent des informations sur l'actualité de leur site et apportent, si nécessaire, leur contribution aux actions d'informations de la Commission locale d'information (CLI) et des pouvoirs publics.

Les contributions à la commission locale d'information

En 2025, une information régulière a été assurée auprès de la Commission Locale d'Information (CLI). Deux réunions se sont tenues à la demande de son Président et de sa vice-Présidente, le 15 mai et le 21 novembre 2025. A l'occasion de ces réunions, le Directeur du CNPE de Cattenom est notamment revenu sur les événements déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, a présenté les travaux prévus dans le cadre de l'adaptation des centrales nucléaires au dérèglement climatique, les travaux d'anticipation de nos 4^{es} visites décennales et les enseignements de la concertation publique générique associée.

Également, le programme de maintenance 2026 a été partagé ainsi que le projet d'évolution des décisions, modalités et limites de rejets dans l'environnement. Cette évolution a fait l'objet d'une enquête publique par la Préfecture de Moselle en 2025, avec un avis de la Commission Locale d'Information.

Cette commission indépendante a comme principaux objectifs d'informer les riverains sur l'actualité du site et de favoriser les échanges, ainsi que l'expression des interrogations éventuelles.

La commission compte une quarantaine de membres nommés par le président du Conseil Départemental. Il s'agit d'élus locaux, de représentants des pouvoirs publics et de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASN), de membres d'associations et de syndicats, etc.

Des rencontres régulières avec les élus

En 2025, la centrale de Cattenom a maintenu un lien très régulier avec les élus locaux français et étrangers, nombreux à venir régulièrement en visite des installations. La traditionnelle soirée des élus et des autorités (27 novembre 2025) et celle des vœux du Directeur (29 janvier 2026) permettent d'aborder les sujets d'actualité de la centrale, de dresser le bilan de l'année écoulée et de présenter le programme industriel permettant d'échanger les améliorations de sûreté prévues sur les installations de Cattenom en vue d'une poursuite d'exploitation à 60 ans et au-delà.

En 2025, de nombreux échanges se sont tenus avec les élus et les pouvoirs publics sur des sujets d'intérêt commun comme la mobilité durable, le développement économique du territoire, la biodiversité ou encore la ressource en eau à travers des visites et des rencontres plus informelles.

Il en a été de même avec les médias locaux et étrangers avec lesquels le service communication échange régulièrement. En 2025, par exemple, l'ensemble des médias locaux a été invité à venir découvrir les coulisses de l'exercice de la Force d'Action Rapide du Nucléaire organisée sur le site en septembre.

CLI

 glossaire p.48

Informations et pédagogie avec le public externe

En 2025, la centrale de Cattenom a poursuivi une communication très ouverte avec les riverains de par sa forte présence sur les salons et forums pour faire découvrir les métiers de la filière nucléaire d'une part et de par son service des visites qui lui a permis d'accueillir près de 6000 visiteurs d'autre part.

Les actions d'information externe du CNPE à destination du grand public, des représentants institutionnels et des médias

En 2025, le CNPE de Cattenom a mis à disposition plusieurs supports pour informer le grand public :

- Un document reprenant les résultats et faits marquants de l'année écoulée intitulée « Rapport annuel ». Ce document a été diffusé et mis à disposition du grand public sur le site edf.fr ;
- Une fiche presse sur le bilan de l'année 2025 est à disposition sur le site internet edf.fr ;
- Des newsletters d'information permettant de faire la promotion des différentes opérations d'ouverture au public : journées du patrimoine, visites des riverains...
- Une lettre de décryptage de l'actualité envoyée aux élus et représentants des autorités permettant de faire de la pédagogie sur des sujets d'intérêt des parties prenantes.

Tout au long de l'année, le CNPE a disposé d'un espace sur le site internet institutionnel edf.fr et d'un compte X « EDFCattenom », qui lui permet de tenir informé le grand public de toute son actualité et de l'espace institutionnel d'EDF dédié à l'énergie nucléaire sur edf.fr qui permet également au public de trouver des informations sur le fonctionnement d'une centrale et ses enjeux en termes d'impacts environnementaux. De plus, chaque mois est mise en ligne une synthèse des données relatives à la surveillance des rejets et de la surveillance de l'environnement, ainsi que les registres mensuels de rejets des effluents radioactifs et chimiques de la centrale.

Le CNPE de Cattenom dispose d'un centre d'information appelé « Espace Odyssélec » dans lequel les visiteurs obtiennent des informations sur la centrale, le monde de l'énergie et le groupe EDF. L'espace d'accueil a été rénové en 2025 par le biais de modules interactifs et pédagogiques. Chaque visiteur peut désormais venir à la rencontre des chargés de visite le mercredi en accès libre, ainsi que visiter la centrale nucléaire de Cattenom grâce à la toute nouvelle visite virtuelle. Des animations pour le grand public et les familles y sont proposées toute l'année et des visites de la centrale à l'intérieur des installations sont disponibles tous les mois sur le site internet edf.fr/cattenom.

Les réponses aux sollicitations directes du public

En 2025, le CNPE de Cattenom a reçu 3 sollicitations traitées dans le cadre du droit à l'information en matière d'activités nucléaires prévu par l'article L. 125-10 et suivant du code de l'environnement. Ces demandes concernaient les thématiques suivantes :

- Mars 2025 : Sollicitation pour justifier la décision d'interdire l'accès au site d'une personne.
- Septembre 2025 : Sollicitation d'une association concernant des données relatives au suivi de la faune et flore, en particulier des poissons.
- Octobre 2025 : Réponse apportée à une association sur la communication d'informations relatives aux modalités de fabrication de pièces d'équipements sous pression présentes sur des réacteurs de Cattenom.

Pour chaque sollicitation, selon sa nature et en fonction de sa complexité, une réponse a été faite par écrit dans le délai légal, à savoir un ou deux mois selon le volume et la complexité de la demande et selon la forme requise par la loi. Une copie des réponses a été envoyée au président de la CLI de Cattenom.



Conclusion



Une production d'électricité au cœur des enjeux de souveraineté

En 2025, la centrale nucléaire de Cattenom a confirmé sa place d'énergéticien de premier plan au cœur du territoire du Grand Est. Dans un contexte international incertain, la question de la souveraineté énergétique s'impose comme un enjeu majeur. L'électricité, bien commun indispensable au fonctionnement de la société et à la compétitivité économique, doit être disponible, pilotable, décarbonée et accessible à tous. À ce titre, la centrale de Cattenom joue un rôle déterminant dans la sécurité d'approvisionnement du pays. Plus de 31 TWh d'électricité bas carbone ont été produits en 2025, avec une forte modulation (près de 5 TWh) de la production pour s'adapter aux besoins du réseau. Cela représente 75% des besoins en consommation du Grand Est.

Une année 2025 dense, marquée par une activité industrielle soutenue

L'année 2025 a été caractérisée par une forte activité industrielle, à travers la réalisation de deux arrêts programmés et plus de 70 000 activités de maintenance, menées aussi bien en période d'arrêt qu'en production. Cette mobilisation illustre l'exigence associée à l'exploitation d'installations nucléaires, où performance industrielle et sûreté vont de pair.

Dans ce contexte, la centrale a démontré une bonne dynamique de maîtrise des chantiers et un niveau global de sûreté satisfaisant, positionnant le site dans la bonne moyenne du parc nucléaire français. Dans une logique d'amélioration continue, plusieurs axes de progrès restent mobilisateurs pour les équipes : le poursuite de nos actions en faveur de la santé/sécurité des intervenants, la maîtrise des redémarrages de nos réacteurs après arrêts, la prévention du risque incendie et le renforcement de la rigueur dans nos activités en matière de radioprotection.

Des engagements confirmés en faveur de l'environnement

En 2025, la centrale de Cattenom a également confirmé ses progrès dans le domaine environnemental. Les résultats traduisent une attention constante portée à la réduction de l'impact environnemental des activités industrielles, en cohérence avec les exigences réglementaires et les attentes du territoire. Le CNPE de Cattenom est également pleinement engagé dans des travaux pour faire face aux enjeux du dérèglement climatique et la gestion de la ressource en eau pour assurer la pérennité du site.

Toute une filière engagée au service de l'attractivité de nos métiers

L'industrie nucléaire recrute à la fois pour assurer la pérennité des centrales existantes et pour construire de nouveaux réacteurs en France. Aux côtés des entreprises de la filière, des acteurs de l'emploi et de l'enseignement, la centrale de Cattenom active de nombreux leviers auprès des jeunes pour favoriser les recrutements sur la prochaine décennie : création d'un parcours « ingénieur métiers du nucléaire » en partenariat avec l'ENIM de Metz, des bourses d'études pour renforcer l'attrait des métiers du nucléaire, développement de cursus à coloration nucléaire dans les formations existantes, organisation d'un forum biannuel des métiers du nucléaire ou encore l'accueil de stagiaires de troisième et de seconde pour des semaines immersives à la découverte des métiers de notre industrie.

40 ans d'engagement au service du territoire

L'année 2026 marque un jalon symbolique avec les 40 ans d'exploitation de la centrale de Cattenom. Quatre décennies portées par des femmes et des hommes profondément engagés dans une mission de service public. Cet anniversaire est l'occasion de valoriser le professionnalisme des équipes et de réaffirmer les valeurs qui fondent l'action du site : une exigence permanente en matière de sûreté et sécurité, une transparence et un dialogue constructif avec les parties prenantes. Dans le cadre de ses 40 ans, la centrale renforce ses actions d'ouverture et de communication vers le grand public, contribuant à mieux faire connaître ses activités et à consolider le lien de confiance avec le territoire.

Un site résolument tourné vers l'avenir

La centrale de Cattenom s'inscrit pleinement dans la perspective de la poursuite d'exploitation de ses installations au-delà de 40 ans, avec l'ambition de fonctionner 60 ans, voire au-delà, dans le respect des standards de sûreté. Cette trajectoire repose sur un programme industriel ambitieux renforçant durablement la sûreté des installations : le rendez-vous de la 4^e visite décennale en 2027 se prépare depuis 2025 avec près de 250 modifications de nos installations, contre environ 150 lors des troisièmes visites décennales.

Forte de son expérience, de l'engagement de ses salariés et de son ancrage territorial, la centrale de Cattenom aborde les prochaines années avec humilité et détermination, au service d'une électricité sûre, durable et accessible à tous.

Glossaire

Retrouvez ici la définition des principaux sigles utilisés dans ce rapport.

AIEA

L'Agence internationale de l'énergie atomique est une organisation intergouvernementale autonome dont le siège est à Vienne, en Autriche. Elle a été créée en 1957, conformément à une décision de l'Assemblée générale des Nations unies, notamment pour :

- encourager la recherche et le développement pacifiques de l'énergie atomique ;
- favoriser les échanges de renseignements scientifiques et techniques ;
- instituer et appliquer un système de garanties afin que les matières nucléaires destinées à des programmes civils ne puissent être détournées à des fins militaires ;
- établir ou adopter des normes en matière de santé et de sûreté. Les experts internationaux de l'AIEA réalisent régulièrement des missions d'inspection dans les centrales nucléaires françaises. Ces missions, appelées OSART (*Operating Safety Assessment Review Team*), ont pour but de renforcer la sûreté en exploitation des centrales nucléaires grâce à la mise en commun de l'expérience d'exploitation acquise.

ALARA

As Low As Reasonably Achievable (aussi bas que raisonnablement possible).

ANDRA

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs. Établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion et du stockage des déchets radioactifs solides.

AOX

Adsorbable organic halogen (composé organo-halogénés).

ASNR

Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. L'ASNR est devenue l'ASNR au 1^{er} janvier 2025, en application de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire. L'ASNR, autorité administrative indépendante, participe au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, et à l'information du public dans ces domaines.

CLI

Commission locale d'information sur les centrales nucléaires.

CNPE

Centre nucléaire de production d'électricité.

CRT

Chlore résiduel total.

CSC

Corrosion sous contrainte.

CSE

Comité social et économique.

GAZ INERTES

Gaz qui ne réagissent pas entre eux, ni avec d'autres gaz, et n'interfèrent pas avec les tissus vivants (végétaux, animaux, corps humains).

INB

Installation nucléaire de base.

INES

(*International Nuclear Event Scale*). Échelle de classement internationale des événements nucléaires conçue pour évaluer leur gravité.

MOX

Mixed OXydes (« mélange d'oxydes » d'uranium et de plutonium).

NOYAU DUR

Dispositions matérielles et organisationnelles robustes visant, pour des situations extrêmes considérées dans les évaluations complémentaires de sûreté (ECS), à prévenir un accident avec fusion ou en limiter la progression, et permettre à l'exploitant d'assurer ses missions dans la gestion de crise. C'est un filet de protections ultimes pour éviter tout rejet radioactif important dans l'environnement.

PPI

Plan particulier d'intervention. Il est destiné à protéger les populations, les biens et l'environnement à l'extérieur du site, si un accident grave survenait. Il est placé sous l'autorité du préfet et sert à coordonner l'ensemble des moyens mis en œuvre pour gérer une telle situation.

PUI

Plan d'urgence interne. Établi et déclenché par l'exploitant, ce plan a pour objet de ramener l'installation dans un état sûr et de limiter les conséquences de l'accident sur les personnes, les biens et l'environnement.

RADIOACTIVITÉ

Les unités de mesure de la radioactivité :

- le becquerel (Bq) mesure l'activité de la source, soit le nombre de transformations radioactives par seconde. À titre d'exemple, la radioactivité du granit est de 1 000 Bq/kg ;
- le gray (Gy) mesure l'énergie absorbée par unité de masse dans la matière inerte ou la matière vivante. Il correspond à une énergie absorbée de 1 joule par kilo ;
- le sievert (Sv) mesure les effets des rayonnements sur l'homme. Les expositions s'expriment en général en millisievert (mSv) et en microsievert (µSv).

REP

Réacteur à eau sous pression.

SDIS

Service départemental d'incendie et de secours.

UFC/L

Unité formatrice de colonie. En microbiologie, une unité formant colonie ou une unité formatrice de colonie (UFC) est utilisée pour estimer le nombre de bactéries ou de cellules fongiques viables dans un échantillon.

UNGG

Filière nucléaire uranium naturel graphite gaz.

WANO

WANO (*World Association for Nuclear Operators*) est une association indépendante regroupant 127 exploitants nucléaires mondiaux. Elle travaille à améliorer l'exploitation des centrales dans les domaines de la sûreté et de la disponibilité au travers d'actions d'échanges techniques, dont les « *peer reviews* », évaluations par des pairs de l'exploitation des centrales à partir d'un référentiel d'excellence.

Recommandations du CSE

Recommandations de CFE-ENERGIES

Recommandation 1 : Respect du temps de travail

Cette année encore la CFE-ENERGIES rappelle que sa première revendication concerne le respect de la législation sur le temps de travail. Le non-respect de la durée journalière de travail ou du repos quotidien peut avoir des conséquences négatives pour la santé et la sécurité des agents.

Le respect de la réglementation ne doit pas reposer sur la seule responsabilité des intervenants. Les organisations doivent être réfléchies pour permettre aux salariés de respecter les règles. La CFE-ENERGIES réclame une meilleure sensibilisation du personnel encadrant, le déploiement d'une réflexion sur l'organisation du travail, la mise en place d'indicateurs de suivi sur les autodéclarassions des cadres.

Recommandation 2 : Culture de la performance, quels garde-fous ?

2025 a été marqué par le lancement d'une démarche « culture de la performance ». Cependant cette démarche ne doit pas écraser la culture de la sécurité et de la sûreté. Si la CFE-ENERGIES comprend l'intérêt de requestionner nos processus, il convient d'être vigilants à bien définir des garde-fous pour éviter les dérives.

Recommandation 3 : Suffisance des effectifs

Les chevauchements d'arrêts de tranche sont des périodes de forte activité qui mobilisent pleinement le personnel. Ces périodes sont amenées à se multiplier et interrogent sur notre capacité à réaliser notre programme industriel. Sommes-nous suffisamment grésés pour aborder les VD4 alors que les effectifs sont en baisse cette année ?

Recommandations de la CFDT

Recommandation n°1 - renforcer les compétences

En 2025, s'agissant des événements significatifs sûreté, radioprotection, environnement, la Cfdt fait le constat que la plupart des événements de niveau 1 sont des événements liés au non-respect des STE ou à des erreurs d'intervention. En parallèle, la Cfdt relève que les heures de formation sont en baisse (sur simulateur, au bâtiment maquettes ainsi que les heures de formation Sûreté Qualité).

Dans le contexte d'un programme industriel lourd, la Cfdt recommande que les formations liées à la sûreté, la sécurité, l'environnement, la qualité permettent de maintenir les compétences et de former les primo-intervenants soient maintenues et renforcées. Le développement des formations juste à temps et le compagnonnage sont nécessaires pour renforcer le geste technique mais ne doivent

Recommandation 4 : Simplification

La volonté de renforcer la sûreté s'est accompagnée d'une complexification des référentiels. Cependant, les situations exceptionnelles contraignent le site, d'une part, à multiplier les dérogations, et les salariés, d'autre part, à s'adapter pour respecter des règles temporaires. La CFE-ENERGIES souhaite qu'un travail de simplification soit engagé pour redonner du sens aux activités réalisées par les intervenants.

Recommandation 5 : prévention des Risques Psycho-Sociaux

Les barbelés ne protègent pas la centrale des évolutions sociétales : changement des organisations du travail, conflits de valeurs, différences générationnelles, pression temporelle et culture de la performance, sont autant de facteurs pouvant générer de la souffrance au travail. A EDF, comme dans le reste de la population les arrêts pour troubles psychologiques augmentent. Cependant, les formations sont principalement centrées sur les compétences techniques. La CFE-ENERGIES recommande d'augmenter la part des formations liées aux compétences humaines. Il paraît également important de déployer la formation « Premiers Secours en Santé Mentale » alors que la France a fait de la Santé Mentale une Grande Cause Nationale 2026.

pas remplacer les apports initiaux ou de recyclage qui apportent du sens, cadrent les exigences, permettent des échanges autour des retours d'expérience.

Recommandation n°2 - respecter la réglementation du temps de travail

Le rythme soutenu des arrêts de tranches impacte aussi fortement le temps réel et les activités lorsque les tranches sont en fonctionnement. En CSE, la Cfdt relève mensuellement :

De nombreux dépassements horaires ou le non-respect du temps de repos journalier. Des écarts en sortie de site ne font l'objet d'aucune auto-déclaration ou d'analyse. Chez les cadres, il est récurrent que certains, au forfait jours, dépassent régulièrement les 11h de travail effectif.

Des plannings d'Arrêts de tranche présentés en CSE sont insuffisamment préparés, incomplets, et ne permettant pas une vision globale des quarts par salarié sur l'année...

La Cfdt recommande que la réglementation soit davantage respectée. Il est nécessaire de rappeler les règles, d'expliquer et d'accompagner les managers et les salariés sur les risques encourus, notamment en cas d'accident.

Recommandation n°3 - stabiliser les organisations pour préserver les salariés

En parallèle du programme industriel, la centrale de Cattenom a opéré de nombreux changements d'organisation : création de plateaux d'arrêt, scission des services de maintenance, mutualisation des services conduites, changement de services pour certains pôles et en parallèle un changement d'horaires pour la plupart des salariés non-cadres et hors quart. L'accumulation de la charge de travail et le changement de repères génèrent des risques.

La Cfdt constate une instabilité dans certains services et collectifs, des tensions, des fragilités. Les salariés accumulent de la fatigue mentale, psychologique et physique. La prévention des RPS est encore trop peu intégrée dans la prévention des risques.

La Cfdt recommande de stabiliser les organisations d'une part et d'organiser la prise en charge des salariés en souffrance dès connaissance de leur état, d'autre part. Elle préconise l'accompagnement vers un psychologue indépendant du Service Santé au Travail et l'obligation de former tous les managers aux risques psychosociaux (détection/ écoute/ accompagnement vers le service de santé au travail).

Recommandations de la délégation FO

Recommandation n°1

Les membres FO du CSE constatent une dégradation des risques psychosociaux (RPS) sur le CNPE, dans un contexte marqué par une culture de la performance de plus en plus prégnante, qui exerce une pression accrue sur les agents. Cette logique favorise des injonctions contradictoires entre production, délais et exigences de sûreté, générant stress, fatigue et perte de sens. Les membres FO du CSE observent également une minimisation de ces signaux par la Direction, qui freine leur réelle prise en compte. Or, cette situation impacte directement la vigilance, la qualité des décisions et la culture de sûreté. Elle peut conduire à des comportements d'évitement, une moindre remontée des écarts et une normalisation des dérives. Les membres FO du CSE considèrent que ces RPS constituent un signal faible majeur pour la sûreté. L'organisation doit reconnaître sa responsabilité et agir en profondeur. Les membres FO du CSE demandent un diagnostic indépendant, une révision des charges et des priorités, ainsi qu'un pilotage renforcé intégrant les RPS dans les enjeux de sûreté.

Recommandation n°4 - Accompagner les femmes et les hommes

Pour la Cfdt, une entreprise ne peut pas se satisfaire des indicateurs de résultats techniques si elle déplore des accidents, des événements significatifs, des arrêts maladie ou un taux d'absentéisme élevé. Une entreprise en bonne santé, c'est une entreprise qui coche tous les indicateurs. Pour préserver l'état des installations, il faut protéger la santé des salariés mais aussi valoriser leurs compétences. La Cfdt observe de plus en plus de salariés frustrés, déçus ou démissionnaires par manque de gestion de leur parcours professionnels, dans le même temps, les métiers du nucléaire n'attirent plus et EDF connaît un problème d'attractivité.

Dans ce contexte la Cfdt préconise de prendre soin des femmes et des hommes en développant l'accompagnement de tous les salariés. La Cfdt recommande de former les managers à mieux gérer les dates d'éligibilité des départs, à en anticiper la gestion des compétences. La Cfdt demande qu'un travail d'analyse soit effectué sur la durée dans l'emploi des salariés notamment dans les populations de techniciens, chargés d'affaires et chargés d'affaires et de projet. Sans prise en compte des besoins des salariés, l'entreprise suscite du désengagement et prend un risque à terme de perdre des compétences non renouvelées à temps, pouvant à plus long terme générer une dégradation des installations et des résultats sûreté.

Recommandation n°2

Les membres FO du CSE soulignent une lacune importante du rapport de sûreté. En effet, si celui-ci traite de manière détaillée la protection des installations, des populations riveraines et de l'environnement, il ne fait à aucun moment mention explicite de la protection des salariés. Cette absence constitue un point de vigilance majeur, dans la mesure où les agents sont directement exposés aux risques inhérents aux activités décrites. Il conviendrait ainsi d'intégrer une analyse spécifique des dispositions prévues pour garantir leur sécurité, tant en situation normale qu'en situation incidentelle ou accidentelle. Cela pourrait inclure les mesures de prévention, les équipements de protection, les procédures d'intervention ainsi que les dispositifs d'information et de formation. Par ailleurs, une meilleure articulation entre sûreté et sécurité au travail permettrait de renforcer la cohérence globale du document. En conséquence, il est recommandé de compléter le rapport afin d'y intégrer explicitement la dimension de protection des salariés.

Recommandation n°3

Les membres FO du CSE mettent en évidence un manque de prise en compte proactive des enjeux liés au changement climatique. En effet, la politique actuelle d'EDF, ainsi que les orientations portées par les dirigeants, ne semblent pas intégrer de manière suffisamment anticipée les effets de la hausse des températures. Cette posture pourrait pourtant engendrer des difficultés significatives à court et moyen terme. La disponibilité de la ressource en eau, essentielle au refroidissement des installations, est appelée à se raréfier, ce qui pourrait contraindre l'exploitation des centrales. Par ailleurs, le respect des normes de rejets thermiques dans des milieux déjà réchauffés deviendra de plus en plus contraignant. Ces évolutions auront également un impact direct sur les conditions de travail et la santé des salariés, exposés à des températures plus élevées et à des contraintes accrues. En l'absence d'une stratégie d'adaptation ambitieuse, ces facteurs risquent de fragiliser la sûreté et la performance globale des installations. Il apparaît donc nécessaire de renforcer dès à présent les politiques internes afin d'intégrer pleinement ces risques climatiques. Une approche plus anticipative et structurée permettrait de mieux garantir la continuité d'exploitation, la conformité réglementaire et la protection des personnels.

Recommandations de la CGT

Recommandation n°1 :

Revaloriser les écoles de métiers, le tutorat et le compagnonnage permet de lutter contre la pénurie de compétences et la perte de savoir-faire, tout en redonnant de la fierté aux métiers manuels et en réduisant le turnover.

Recommandation n°2 :

Rendre aux équipes l'envie de prendre la boîte à outils renforce leur autonomie, limite la dépendance aux prestataires externes (coûteux et peu réactifs), et préserve la culture d'entreprise.

Recommandation n°4

Les membres FO du CSE remarquent une nette régression du dialogue social, avec une direction qui privilégie de plus en plus des approches descendantes, au détriment d'un véritable échange constructif. Les membres FO du CSE constatent une diminution de la prise en compte de leurs remarques, souvent relayées mais rarement intégrées dans les décisions finales. De nombreux sujets sont désormais conduits « en force », ce qui fragilise la confiance et dégrade le climat social. Par ailleurs, certains projets présentés comme collaboratifs ne le sont qu'en apparence : si des groupes de travail sont bien mis en place, les marges de manœuvre restent limitées et les arbitrages semblent déjà arrêtés en amont. Cette situation génère un sentiment d'inutilité du dialogue chez les représentants du personnel, et contribue à une perte d'adhésion des équipes. À terme, cette dérive peut impacter la qualité des décisions et la performance collective, notamment dans un environnement où la transparence et l'adhésion sont essentielles. Il apparaît donc indispensable de réinterroger les pratiques actuelles afin de rétablir un dialogue social sincère, équilibré et réellement constructif.

Recommandation n°3 :

Un climat social apaisé est aussi essentiel : il évite les conflits, l'absentéisme et le turnover, tout en améliorant l'image employeur et l'équilibre des charges de travail.

Recommandation n°4 :

Respecter le temps de travail et le droit à la déconnexion prévient le burn-out, les sanctions légales et la baisse d'engagement, garantissant ainsi des équipes plus sereines et productives.



Cattenom 2025

Rapport annuel d'information du public
relatif aux installations nucléaires
du site de Cattenom

EDF

Direction Production Nucléaire
CNPE de Cattenom
BP 41 - 57570 CATTENOM
Contact : Mission Communication
Tel : 03 65 18 77 77
Mail : cattenom-communication@edf.fr

Siège social
22-30, avenue de Wagram
75008 PARIS

R.C.S. Paris 552 081 317
SA au capital de 2 084 365 041 euros

www.edf.fr